

2016-2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

MINISTÈRE DES FINANCES



2016-2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

MINISTÈRE DES FINANCES

Septembre 2017

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances – 2016-2017

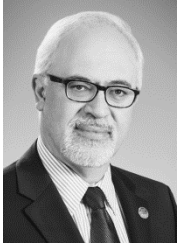
Dépôt légal – Septembre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 1705-1916 (Imprimé)

ISSN 2368-8912 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017



MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère des Finances conformément à la Loi sur l'administration publique. Ce rapport fait état de la reddition de comptes du Ministère.

Toutes les réalisations présentées dans ce document dénotent le travail rigoureux du Ministère et de l'ensemble de son personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leitão'.

Carlos Leitão
Québec, septembre 2017



MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère des Finances.

Ce rapport présente les résultats enregistrés au ministère des Finances pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Il a été préparé selon les exigences de la Loi sur l'administration publique.

Je tiens tout particulièrement à remercier le personnel du Ministère pour tout le travail accompli au cours de la dernière année. Les résultats obtenus attestent du professionnalisme et de la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques de l'ensemble des employés du ministère des Finances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,

Luc Monty
Québec, septembre 2017

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère des Finances présente :

- la mission du Ministère et ses fonctions;
- les résultats atteints au regard de ses orientations stratégiques;
- les engagements annoncés dans les déclarations de services et les résultats obtenus;
- les résultats en matière de développement durable;
- l'utilisation de ses ressources;
- les résultats à l'égard des autres exigences gouvernementales.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017, sauf avis contraire.

Le sous-ministre des Finances,



Luc Monty
Québec, septembre 2017

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE LA COORDINATION MINISTÉRIELLE

Monsieur le Sous-Ministre,

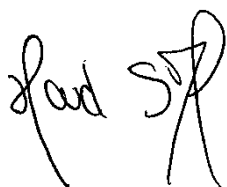
Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice 2016-2017, exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la haute direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen s'est appuyé sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère des Finances ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

Le secrétaire général du ministère
et responsable de l'audit interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David St-Martin'.

David St-Martin
Québec, septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du Ministère	3
Organigramme	6
Faits saillants	9
Présentation des résultats	13
Résultats à l'égard des orientations stratégiques	13
Résultats à l'égard des déclarations de services aux citoyens	41
Résultats à l'égard du plan d'action de développement durable	44
Utilisation des ressources.....	55
Ressources humaines.....	55
Ressources financières et budgétaires	65
Ressources informationnelles	67
Exigences découlant de lois et de politiques et autres renseignements.....	71
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	72
Sécurité de l'information	74
Accessibilité Web	75
Égalité entre les hommes et les femmes	76
Emploi et qualité de la langue française	77
Politique de financement des services publics.....	79
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services	80
Liste des lois relevant de l'autorité du ministre	81
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	86
Liste des organismes ou personnes morales dont les lois constitutives relèvent du ministre.....	94
Liste des publications du Ministère	95
Mesures fiscales annoncées par le ministère des Finances.....	99

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec	23
TABLEAU 2	Cotes de crédit du gouvernement du Québec	24
TABLEAU 3	Illustration de la réduction du fardeau fiscal pour un couple ayant deux revenus de travail égaux de 45 000 \$.....	25
TABLEAU 4	Impact financier des mesures de réduction du fardeau fiscal des sociétés annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017.....	26
TABLEAU 5	Rendements totaux des actions concertées financées par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus.....	29
TABLEAU 6	Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 visant à soutenir les investissements privés	34
TABLEAU 7	Indicateur de performance	42
TABLEAU 8	Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec	43
TABLEAU 9	Effectif au 31 mars	56
TABLEAU 10	Heures rémunérées par secteurs d'activité en 2016-2017	57
TABLEAU 11	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité	58
TABLEAU 12	Évolution des dépenses en formation	58
TABLEAU 13	Jours de formation selon les catégories d'emploi	58
TABLEAU 14	Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégories d'emploi	59
TABLEAU 15	Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	59
TABLEAU 16	Effectif régulier au 31 mars 2017	59
TABLEAU 17	Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2016-2017	59
TABLEAU 18	Embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017	60
TABLEAU 19	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi.....	60
TABLEAU 20	Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	60
TABLEAU 21	Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats par catégories d'emploi au 31 mars 2017.....	61
TABLEAU 22	Taux d'embauche des femmes en 2016-2017 par statut d'emploi	61
TABLEAU 23	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017	61
TABLEAU 24	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).....	62
TABLEAU 25	Autres mesures ou actions en 2016-2017	62
TABLEAU 26	Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	64
TABLEAU 27	Budget et dépenses par orientations stratégiques.....	65
TABLEAU 28	Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles en 2016-2017	67
TABLEAU 29	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles.....	67

TABLEAU 30	Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles (en milliers de dollars).....	68
TABLEAU 31	Suivi de la mise en œuvre des standards d’accessibilité Web en 2016-2017	75
TABLEAU 32	Questionnaire portant sur le comité permanent et le mandataire	77
TABLEAU 33	Étapes de l’élaboration ou de l’approbation de la politique linguistique institutionnelle	78
TABLEAU 34	Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	78
TABLEAU 35	Niveau de financement des services tarifés.....	79
TABLEAU 36	Contrats de services dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	80
TABLEAU 37	Répartition de l’effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	80

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Croissance économique au Québec	9
GRAPHIQUE 2	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2018-2019	10
GRAPHIQUE 3	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2018-2019	15
GRAPHIQUE 4	Évolution de la part des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie – 1998-1999 à 2021-2022	16
GRAPHIQUE 5	Dettes brute au 31 mars	22
GRAPHIQUE 6	Dettes représentant les déficits cumulés au 31 mars	22
GRAPHIQUE 7	Variation de l'emploi de janvier à décembre 2016	30
GRAPHIQUE 8	Taux de chômage.....	30
GRAPHIQUE 9	Investissements non résidentiels des entreprises	33
GRAPHIQUE 10	Investissements des entreprises en machines et matériel	33

2016-2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
MINISTÈRE DES FINANCES



**PRÉSENTATION
DU MINISTÈRE**

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

La vision

Le ministère des Finances du Québec, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme une institution performante, innovante et d'excellence, au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, qui assure aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.

La mission

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier.

Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur les valeurs gouvernementales d'intégrité, d'impartialité, de compétence, de loyauté et de respect, auxquelles s'ajoutent la rigueur, l'excellence et le professionnalisme. Ces valeurs font la réputation du Ministère.

Les fonctions

En tant qu'organisme de gouverne, le Ministère joue un rôle-conseil en matière financière et économique auprès du ministre et du gouvernement, ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes. Par ailleurs, le Ministère effectue un suivi de la situation financière du gouvernement et de l'état de l'économie québécoise et assure la mise en œuvre des décisions gouvernementales en matière économique et financière.

Le Ministère appuie le ministre dans les fonctions suivantes :

- préparer et présenter à l'Assemblée nationale le discours sur le budget qui énonce les orientations en matière économique, fiscale, budgétaire et financière du gouvernement;
- établir et proposer au gouvernement le niveau global des dépenses;
- proposer au gouvernement des orientations en matière de revenus et le conseiller sur ses investissements;
- surveiller, contrôler et gérer tout ce qui se rattache aux finances de l'État et qui n'est pas attribué à une autre autorité;
- gérer le fonds consolidé du revenu et la dette publique;
- veiller à la préparation des comptes publics et des autres rapports financiers du gouvernement;
- préparer et publier, préalablement à la tenue des élections générales qui suivent l'expiration d'une législature, un rapport préélectoral qui présente l'état des finances publiques;

- élaborer des politiques et des orientations en matière d'investissements en immobilisations et établir le niveau des engagements financiers inhérents au renouvellement des conventions collectives, de concert avec le président du Conseil du trésor;
- élaborer et proposer au Conseil du trésor les conventions comptables qui doivent être suivies par les ministères et les organismes, les règles relatives aux paiements faits sur le fonds consolidé du revenu ainsi que celles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État.

Le ministre peut, pour la préparation et la présentation des orientations budgétaires du gouvernement, déterminer des cibles de résultats nets applicables aux sociétés d'État, autres que la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Commission de la construction du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ainsi que Retraite Québec.

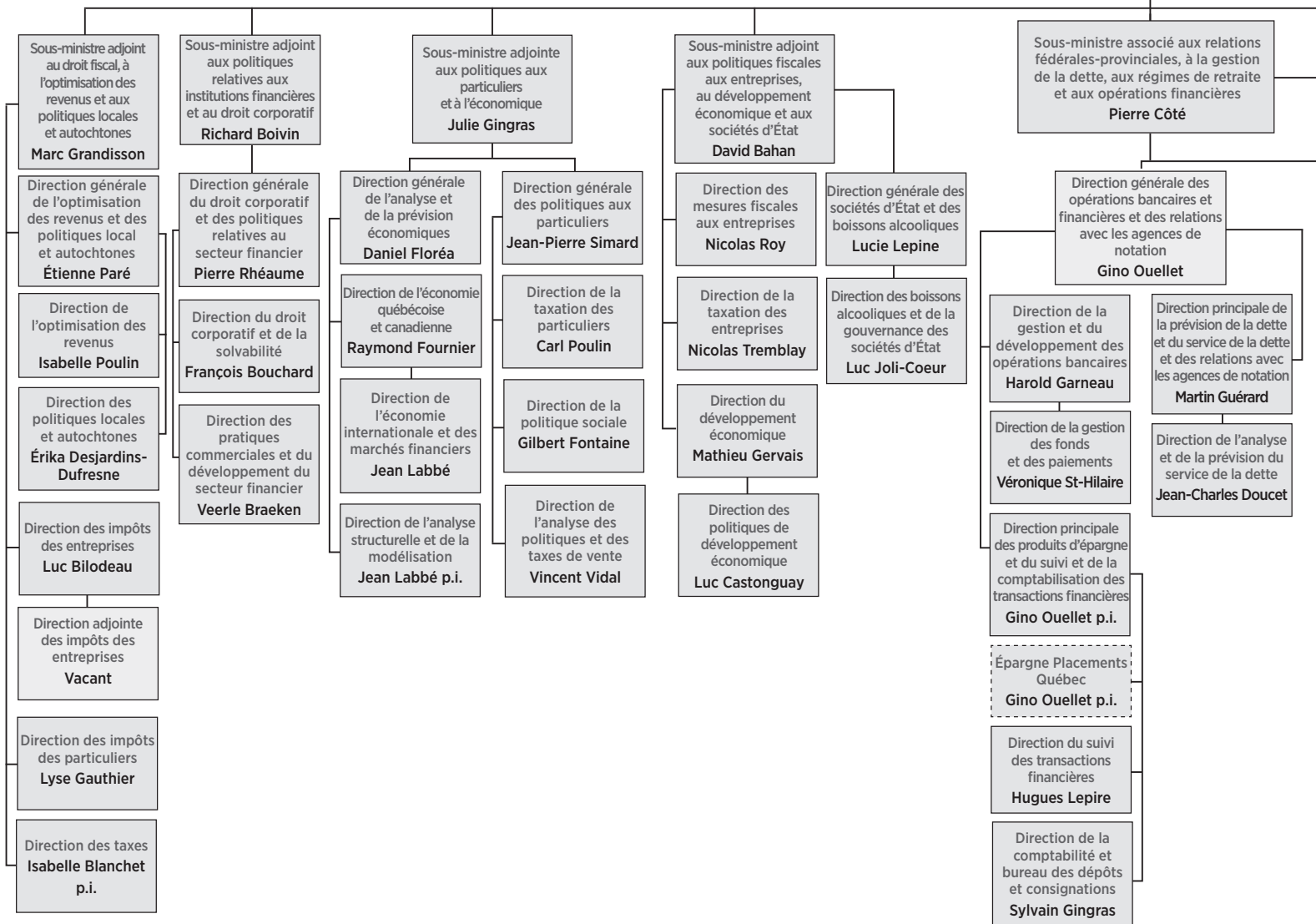
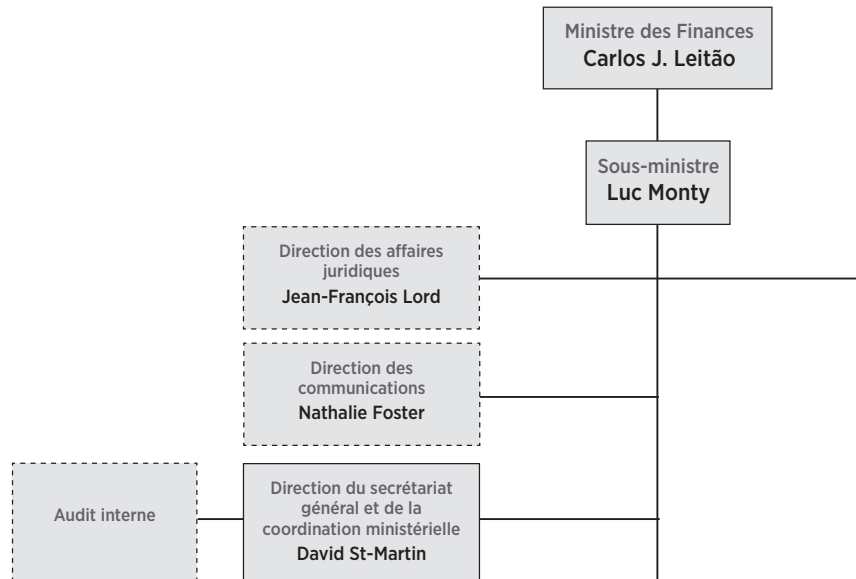
De plus, le Ministère doit :

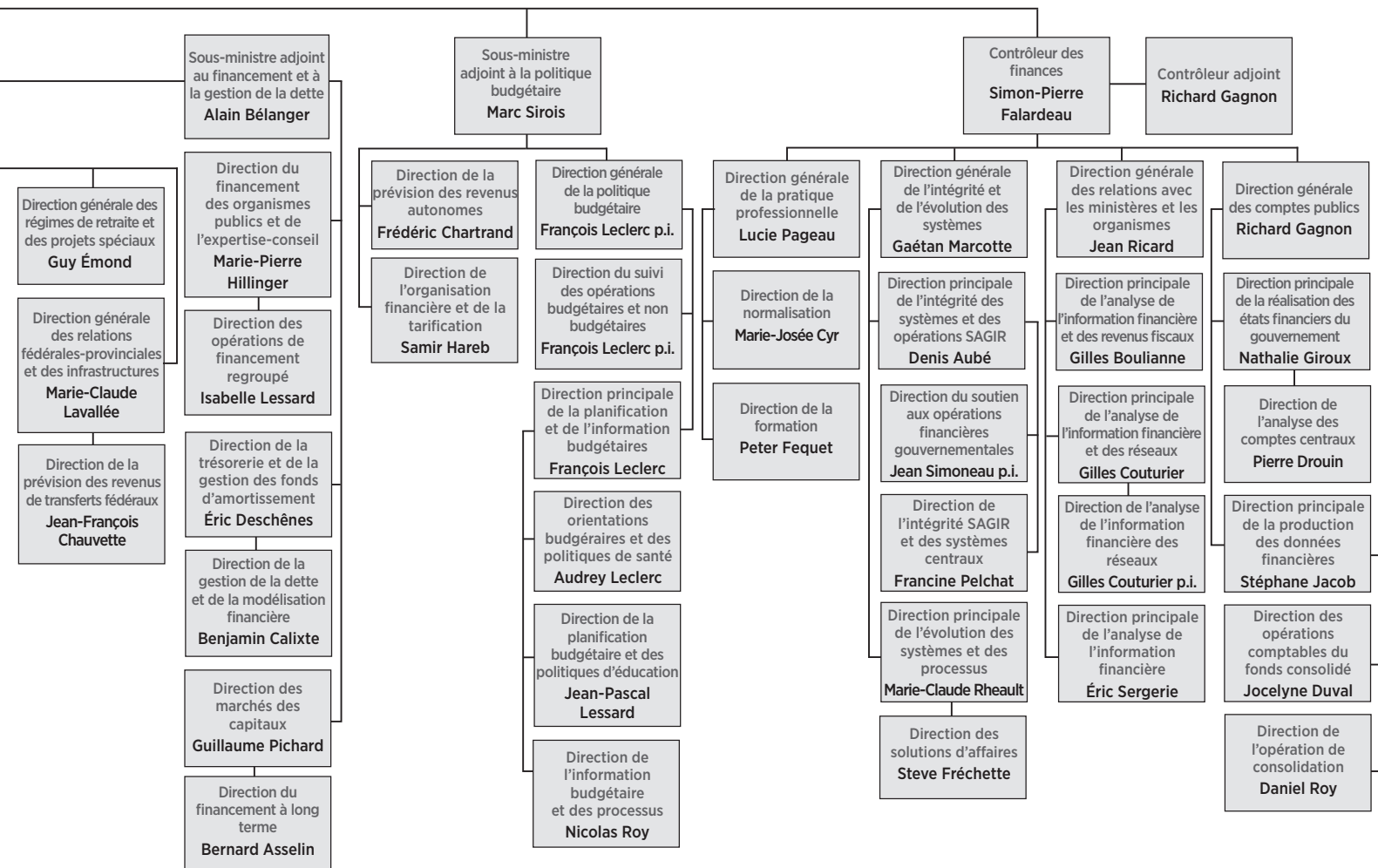
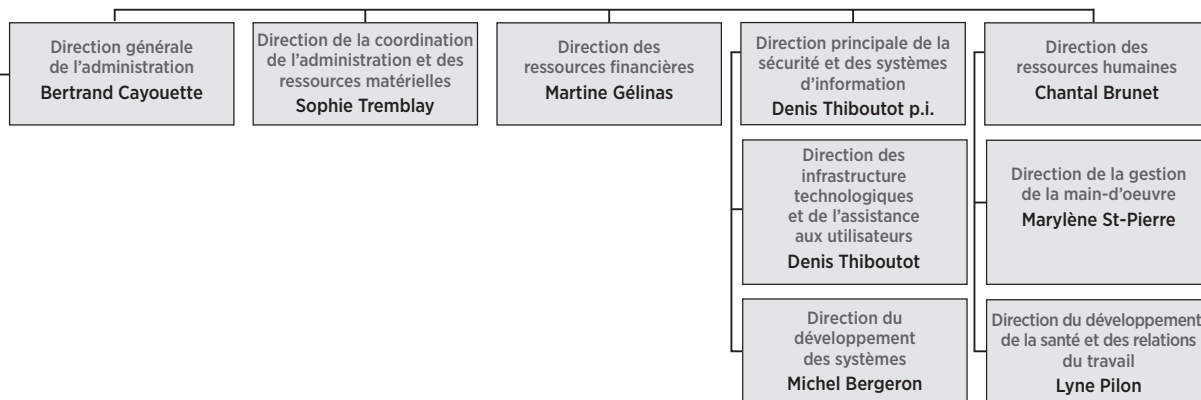
- établir le cadre macroéconomique du budget et effectuer le suivi de la conjoncture économique afin d'orienter les politiques économiques et budgétaires du gouvernement;
- assurer le suivi du Fonds des générations et déterminer la politique de placement de ce fonds;
- mettre en place une fiscalité qui favorise la productivité des entreprises et des travailleurs et la redistribution de la richesse;
- préparer des rapports sur l'application des lois régissant le secteur financier et proposer au gouvernement des modifications législatives à ces lois, le cas échéant;
- conseiller le ministre et les autorités pour assurer la bonne performance des sociétés d'État commerciales;
- assurer le suivi et l'encadrement des sociétés d'État;
- conseiller le ministre à l'égard des relations financières fédérales-provinciales;
- encadrer et appuyer la croissance du secteur des boissons alcooliques conjointement avec les autres ministères responsables.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES

En date du 29 mars 2017

- Organismes relevant du ministre**
- Autorité des marchés financiers
 - Caisse de dépôt et placement du Québec
 - Financement-Québec
 - Institut de la statistique du Québec
 - Retraite Québec
 - Revenu Québec
 - Société de financement des infrastructures locales
 - Société des alcools du Québec
 - Société des loteries du Québec
 - Tribunal administratif des marchés financiers





FAITS SAILLANTS

Contexte

Plusieurs documents ont été produits au cours de l'année financière 2016-2017, dont le Plan économique du Québec – Mise à jour du 25 octobre 2016, le Plan économique du Québec 2017-2018 du 28 mars 2017 et le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

Perspectives économiques

L'économie du Québec a enregistré une importante accélération. La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel a atteint 1,7 % en 2016, après une hausse de 1,2 % en 2015. Il s'agit de la plus importante expansion de l'activité économique observée depuis 2011.

L'accélération de la croissance économique en 2016 s'est traduite par une forte création d'emplois.

En 2016, 36 100 emplois ont été créés en moyenne par rapport à 2015, soit une augmentation de 0,9 %.

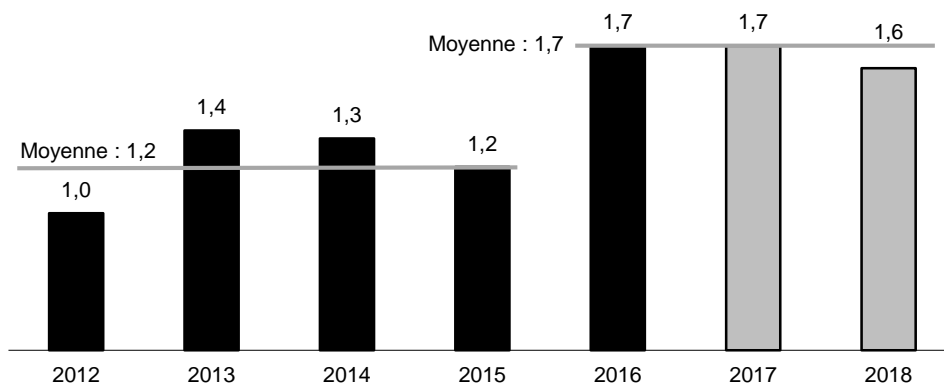
- Mesurée de janvier à décembre 2016, la création d'emplois au Québec s'est établie à 90 800, soit la plus forte parmi les provinces canadiennes.
- Le nombre d'emplois à temps plein a augmenté de 53 700 en 2016 par rapport à 2015, alors que l'emploi salarié privé a augmenté de 35 800.

De plus, la bonne situation des finances publiques s'est reflétée sur la confiance des consommateurs et sur celle des entreprises, qui ont atteint des sommets en 2016.

Cette conjoncture favorable se poursuivra au cours des prochaines années selon le budget 2017-2018. La progression du PIB réel devrait atteindre 1,7 % en 2017 et 1,6 % en 2018.

GRAPHIQUE 1

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

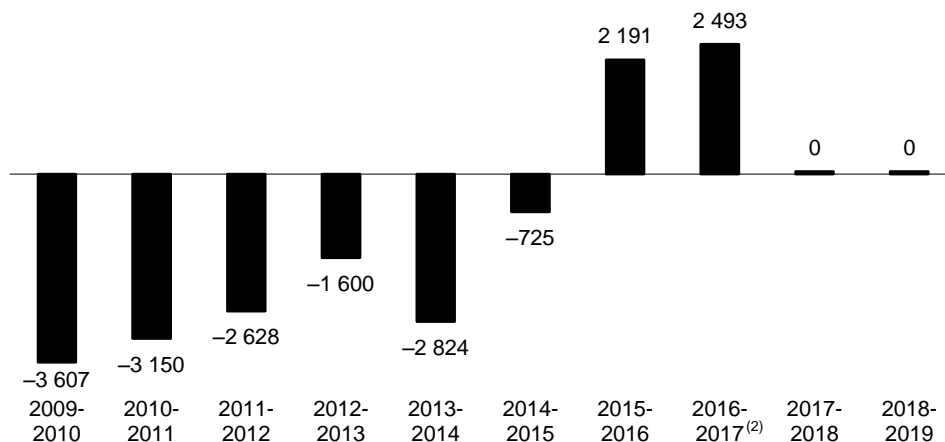
Redressement des finances publiques

Grâce à la bonne gestion de l'économie et des finances publiques, le gouvernement a atteint l'équilibre budgétaire pour une deuxième année consécutive, et l'économie du Québec s'est accélérée.

GRAPHIQUE 2

Solde budgétaire⁽¹⁾ de 2009-2010 à 2018-2019

(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Données publiées dans le rapport mensuel des opérations financières préliminaires du 22 juin 2017.

Relance économique

Le gouvernement met en place le Plan économique du Québec afin d'assurer un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois.

Les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec présentées dans le budget 2017-2018 s'ajoutent à celles déjà mises en œuvre précédemment par le gouvernement.

Globalement, le Plan économique du Québec de mars 2017 appuiera des initiatives publiques et privées pour une valeur de près de 30 milliards de dollars.

2016-2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
MINISTÈRE DES FINANCES



**PRÉSENTATION
DES RÉSULTATS**

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le ministère des Finances appuie sa reddition de comptes, non seulement sur le Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017, mais également sur le Plan économique du Québec 2016-2017 de mars 2016. Ces deux documents conjuguent les orientations stratégiques sur lesquelles œuvre le Ministère, notamment le redressement des finances publiques par l'atteinte de l'équilibre budgétaire, la relance économique à travers le Plan économique du Québec et la poursuite de la réduction de la dette.

Par ailleurs, le présent rapport fournit les résultats en matière de développement durable, basés sur le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère des Finances. Le rapport présente aussi les résultats relativement aux déclarations de services du Ministère et aux autres exigences découlant de lois, de politiques et de divers documents gouvernementaux.

RÉSULTATS À L'ÉGARD DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ORIENTATION 1

Assurer une saine gestion des finances publiques

Maintenir l'équilibre budgétaire en 2016-2017 et pour les années suivantes

Préparer et publier régulièrement une reddition de comptes des finances publiques

Préparer les travaux qui mèneront au rapport préélectoral en août 2018

Poursuivre les efforts de réduction du poids de la dette

Maintenir les cotes de crédit du Québec

ORIENTATION 2

Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

Alléger le fardeau fiscal des Québécois

Alléger le fardeau fiscal des sociétés

Mettre en place des mesures de contrôle pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

ORIENTATION 3

Mettre en place un environnement propice au développement d'une économie prospère

Mettre en place de nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail

Mettre en place de nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé

Poursuivre la collaboration pancanadienne pour l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur des valeurs mobilières

ORIENTATION 4

Exercer un rôle-conseil au sein de l'appareil gouvernemental

Conserver le savoir-faire et l'expertise du personnel du Ministère

Soutenir le gouvernement ainsi que les ministères et organismes en matière de gestion financière

ORIENTATION 1

ASSURER UNE SAINTE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Maintenir l'équilibre budgétaire en 2016-2017 et pour les années suivantes

Depuis avril 2014, le gouvernement a mis en place le Plan économique du Québec. Ce plan a permis l'atteinte, puis le maintien de l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016, tout en mettant en œuvre des appuis importants pour la relance de l'économie.

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. Le maintien de l'équilibre budgétaire est une condition essentielle au développement économique et à la prospérité du Québec.

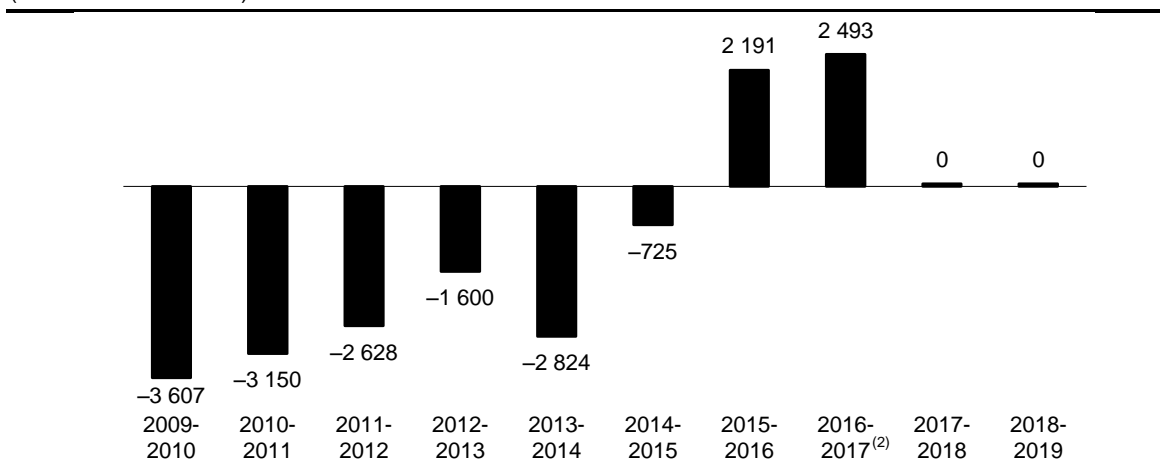
- Il nécessite une gestion responsable des finances publiques et exige que les dépenses soient établies en fonction de l'évolution des revenus.
- Il permet la réduction graduelle du poids de la dette au bénéfice de tous les Québécois, pour les générations actuelles et futures.

L'action gouvernementale a porté ses fruits : grâce à la bonne gestion de l'économie et des finances publiques, l'équilibre budgétaire est atteint en 2016-2017, soit pour une deuxième année consécutive, et la situation économique du Québec s'est améliorée.

Le gouvernement s'est ainsi donné les moyens pour accélérer les investissements dans les services publics, réduire le fardeau fiscal des Québécois et appuyer le développement économique de toutes les régions.

GRAPHIQUE 3

Solde budgétaire⁽¹⁾ de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Données publiées dans le rapport mensuel des opérations financières préliminaires du 22 juin 2017.

La part des revenus et des dépenses dans l'économie

La part des revenus et celle des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une évolution similaire.

De 2008-2009 à 2013-2014, le poids des dépenses dans l'économie était supérieur à celui des revenus en raison des déficits réalisés. Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 25,9 %.

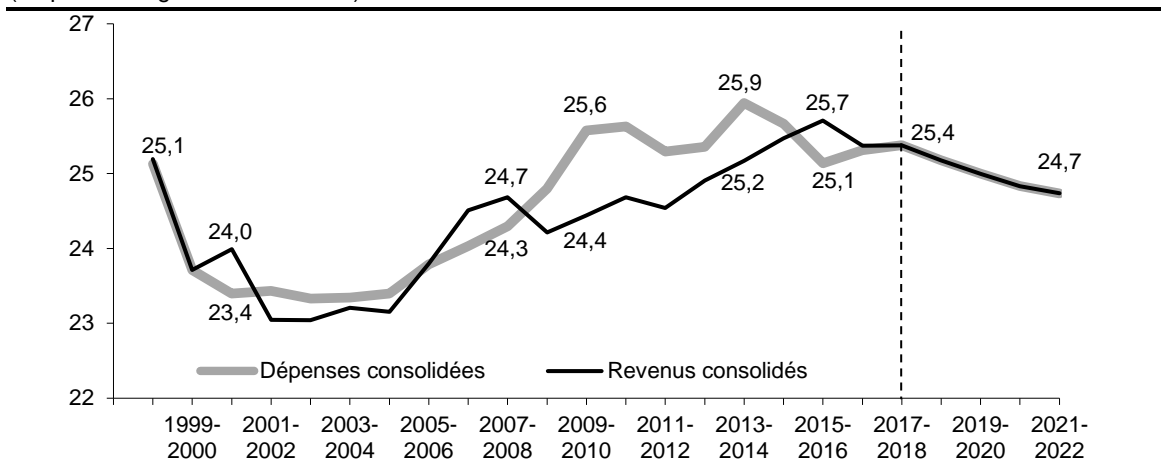
En 2017-2018, le poids des revenus et celui des dépenses représenteront chacun 25,4 % du PIB.

D'ici quatre ans, le poids des dépenses et des revenus dans l'économie s'établira graduellement à 24,7 %, un niveau comparable à celui observé en 2007-2008, soit avant la dernière récession.

GRAPHIQUE 4

Évolution de la part des revenus⁽¹⁾ et des dépenses consolidés dans l'économie – 1998-1999 à 2021-2022

(en pourcentage du PIB nominal)



(1) Revenus excluant ceux dédiés au Fonds des générations et la provision pour éventualités.

Préparer et publier régulièrement une reddition de comptes des finances publiques

Chaque année, le ministère des Finances du Québec publie un éventail d'informations et de données qui permet de renseigner la population sur l'état des finances publiques. La reddition de comptes du gouvernement à l'égard de chacun des exercices financiers repose sur un ensemble de documents publiés tels que les comptes publics, le rapport mensuel des opérations financières, le discours sur le budget et la mise à jour automnale.

L'ensemble de ces documents assure une reddition de comptes sur les finances publiques complète et continue. À cet égard, le Ministère s'assure d'adopter les meilleures pratiques pour la production de l'ensemble de ses publications, soit celles recommandées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (voir l'encadré de la page 19). Elle se compare avantageusement à celle publiée par les autres juridictions. De plus, étant donnée la volonté du gouvernement d'être de plus en plus transparent et de se rapprocher du citoyen, des améliorations sont régulièrement apportées à cette documentation (voir l'encadré à la page 20).

Comptes publics

Parmi les indicateurs retenus pour évaluer la réalisation des engagements du Plan stratégique du Ministère, il y a ceux de la publication en temps opportun d'états financiers consolidés du gouvernement, conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP).

Pour l'année financière 2015-2016, le Ministère a respecté le délai de production des comptes publics. À cet effet, les états financiers consolidés 2015-2016 du gouvernement, partie intégrante des comptes publics, ont été signés le 19 octobre 2016, soit sensiblement à la même date que les années précédentes depuis 2007-2008. Quant au dépôt des états financiers consolidés, celui-ci a eu lieu le 25 octobre 2016. Rappelons que la préparation de l'information financière sur une base consolidée requiert annuellement d'importants efforts de la part du personnel du Contrôleur des finances, partie intégrante du Ministère, ainsi que de près de 350 entités du périmètre comptable du gouvernement.

En ce qui a trait aux NCCSP, le Ministère se fait un devoir de les appliquer rigoureusement. D'ailleurs, depuis 2006-2007, le Vérificateur général du Québec (VGQ), auditeur indépendant, conclut que les états financiers consolidés du gouvernement sont préparés conformément à ces normes comptables. Il ne subsiste qu'une divergence d'interprétation entre le Ministère et le VGQ quant à la mise en application de la norme révisée sur les paiements de transfert, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2012. Cette situation a amené le VGQ à émettre, pour une quatrième année consécutive, une réserve dans son opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement. Le budget 2014-2015¹ expose plus en détail la position des deux parties ainsi que les démarches réalisées par le Ministère afin de trouver une solution permettant de mettre fin à cette divergence.

À cet égard, le Conseil de la comptabilité pour le secteur public (CCSP), organisme responsable de l'émission des NCCSP, a publié en avril 2016 un rapport dans lequel il constate l'existence de divergences d'interprétation de certains éléments de la norme. À ce moment, le CCSP envisageait la possibilité de publier une note d'orientation pour clarifier les exigences de cette norme. Toutefois, en juin 2016, le CCSP a conclu qu'aucun changement ne sera apporté à la norme actuelle puisqu'elle atteint, dans l'ensemble, les objectifs d'intérêt public ayant initialement motivé sa publication. Dans ce contexte, le Ministère réaffirme son interprétation de la norme quant à l'autorisation d'une dépense de transfert et mentionne que son traitement comptable est toujours appuyé par quatre firmes indépendantes de comptables professionnels agréés.

¹ Cette information est présentée dans l'annexe 4 de la section A du Plan budgétaire 2014-2015, pages A.109 à A.111.

Rapport mensuel des opérations financières

Le rapport mensuel des opérations financières est publié selon le calendrier préalablement déterminé lors de la publication du rapport mensuel concernant le mois de mars de chaque année financière. Pour l'année financière 2016-2017, ce calendrier prévoyait une réduction de huit jours du délai moyen de publication. Le Ministère a su respecter ces échéanciers sans compromettre la qualité de l'information qui y est publiée. D'ailleurs, le Québec demeure toujours la seule province canadienne à publier sur une base mensuelle les résultats détaillés de ses opérations financières.

Discours sur le budget et mise à jour automnale

Le 17 mars 2016, le gouvernement a déposé le budget pour l'exercice 2016-2017. Subséquemment, la mise à jour du 25 octobre 2016 du Plan économique du Québec a permis de faire le point sur l'action gouvernementale en matière économique et financière et de prendre en compte les plus récentes informations sur la situation économique, sur l'état des revenus et des dépenses du gouvernement et sur les perspectives économiques et financières du Québec.

Par ailleurs, lors du budget 2017-2018 déposé le 28 mars 2017, le Ministère a pris l'initiative de publier un nouveau fascicule faisant état de l'étendue de la documentation budgétaire au Québec et de ses principales caractéristiques. La publication de ce fascicule met en lumière la documentation en appui au cycle budgétaire et rend également compte de l'organisation et de l'intégralité de l'information présentée ainsi que les pratiques privilégiées par le Québec en ce qui a trait à la présentation des informations budgétaires. Ce fascicule permet ainsi d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information budgétaire publiée².

De plus, pour mettre en évidence certains thèmes abordés dans le budget, d'autres fascicules sont également publiés. Dans le cadre du budget 2017-2018, ces thèmes sont le financement de la santé, la jeunesse, le transport collectif, le Fonds des générations ainsi que l'éducation et l'enseignement supérieur.

Enfin, toujours dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité à l'information budgétaire, le Ministère a mis sur pied, en mars 2017, la page Web « Le Québec en quelques chiffres », qui dresse les faits saillants du budget 2017-2018 à l'aide de tableaux et de graphiques.

² La documentation budgétaire – Une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État.

Meilleures pratiques de transparence budgétaire de l'OCDE – Aperçu du Québec

En matière de reddition de comptes et de transparence financière, les actions du gouvernement s'inscrivent dans les meilleures pratiques internationales. En particulier, les pratiques en vigueur au Québec en cette matière, soit celles recommandées par l'OCDE, sont parmi les meilleures.

Pratiques recommandées par l'OCDE	Pratiques en vigueur au Québec
BUDGET	
Document exhaustif couvrant l'ensemble des dépenses et des recettes	• Cadre financier détaillé
Perspectives budgétaires de moyen terme	• Projections financières sur cinq ans
Cohérence selon les prévisions antérieures et les informations comparatives	• Tableau sommaire des révisions et des explications détaillées des révisions pour l'année en cours
Classement des dépenses par grandes unités administratives	• Dépenses par grands portefeuilles (pluriannuelles) ⁽¹⁾ et dépenses par missions (annuelles)
Hypothèses économiques en accord avec les meilleures pratiques	• Hypothèses économiques comparables à celles du secteur privé
Analyse des créances et des engagements, des actifs non financiers, des obligations liées aux pensions et des engagements conditionnels	• Sections sur les besoins financiers nets et sur la dette
RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET	
Rapport prébudgétaire formulant notamment les objectifs de la politique économique et budgétaire	• Publication d'un document pour les consultations prébudgétaires afin d'orienter les consultations • Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées quelques mois avant le dépôt du budget
RAPPORTS MENSUELS	
Rapports mensuels contenant les recettes et les dépenses de chaque mois de l'année, y compris un bref commentaire et les données sur les besoins d'emprunts	• Rapports mensuels publiés selon un calendrier annoncé en début d'année • Écarts par rapport à l'année précédente commentés • Présentation des besoins financiers nets
RAPPORT DE MILIEU D'ANNÉE	
Mise à jour complète de l'exécution du budget contenant des prévisions révisées sur une période d'au minimum trois ans	• Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées • Cadre financier quinquennal • Révisions commentées pour l'année en cours
RAPPORT DE FIN D'ANNÉE	
Comparaison des résultats atteints avec les performances visées et avec les résultats de l'année	• Comptes publics présentant la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement • Analyse comparative par rapport aux données budgétaires et aux résultats de l'année précédente • Analyse de l'évolution de l'état des finances publiques selon onze indicateurs
RAPPORT PRÉALABLE À DES ÉLECTIONS	
Publication d'un rapport sur les finances publiques préalable à des élections	• Rapport à publier en 2018 selon la Loi sur le ministère des Finances

(1) Santé, éducation, autres.

Sources : OCDE (Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE, 2002) et ministère des Finances du Québec.

Améliorations apportées aux documents budgétaires depuis le Plan économique du Québec 2016-2017

Compte tenu de la volonté du gouvernement d'être de plus en plus transparent et de se rapprocher du citoyen, la présentation de l'information budgétaire s'inscrit également dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, au cours des dernières années, les documents publics se sont notamment enrichis de nouvelles informations. Les améliorations apportées aux documents budgétaires depuis le Plan économique du Québec 2016-2017 sont présentées ci-dessous.

Le Plan économique du Québec 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus du Fonds des générations ventilés par source de revenus au lieu d'être regroupés dans une seule rubrique (p. D.3).
Renseignements additionnels 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques budgétaires du Québec : revenus par sources et dépenses sur une base consolidée (p. F.5 à F.26) et statistiques ajustées pour l'analyse historique (p. F.41 à F.46).
Mise à jour d'octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses consolidées par missions : ajout de cette information lors de la publication de la mise à jour de l'automne (p. A.12 et D.17). • Cibles annuelles de réduction de la dette (p. A.42).
Le Plan économique du Québec 2017-2018	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus et dépenses consolidés par portefeuilles ministériels : données prévisionnelles (p. D.23). • Analyse de sensibilité des dépenses de programmes (p. D.53). • Présentation distincte des prévisions des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (p. D.43 et D.44). • Présentation de la provision au service de la dette (p. 29 du fascicule <i>La documentation budgétaire</i>).

Préparer les travaux qui mèneront au rapport préélectoral en août 2018

En juin 2014, le gouvernement a annoncé qu'il rendrait public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec avant la date prévue pour les élections générales à date fixe. Le rapport préélectoral offrira une compréhension commune des informations budgétaires et financières publiées à propos du cadre financier et de la dette du Québec.

Comme le prévoit la Loi sur le ministère des Finances, le ministre préparera le rapport préélectoral, lequel sera vérifié par le VGQ, et le publiera le 20 août 2018. Le VGQ préparera pour sa part un rapport dans lequel il présentera son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral.

Dans ce contexte, le VGQ a indiqué son intention de profiter de cette démarche pour réaliser, de manière continue jusqu'en 2018, des travaux de vérification de l'optimisation des ressources au ministère des Finances.

Le Ministère réalise en parallèle des travaux visant à renforcer l'ensemble des processus qui mènent à la préparation du cadre financier du gouvernement. Les activités de révision et d'amélioration des processus liés à la planification budgétaire concernent :

- la gestion des processus liés à la planification budgétaire du gouvernement;
- l'optimisation de ces processus selon les meilleures pratiques;
- les systèmes d'information qui permettent de soutenir adéquatement les processus pour assurer la fiabilité des projections financières.

Poursuivre les efforts de réduction du poids de la dette

Des objectifs de réduction du poids de la dette sont inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB du Québec, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Pour réduire le poids de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006. Les revenus qui sont alloués annuellement au Fonds des générations viennent réduire directement la dette.

Au 31 mars 2017, le ratio de la dette brute au PIB s'est établi à 52,7 %, alors qu'il s'élevait à 53,4 % au 31 mars 2016. Il s'agit d'une diminution de 0,7 point de pourcentage et d'une réduction du poids de la dette brute pour une deuxième année consécutive.

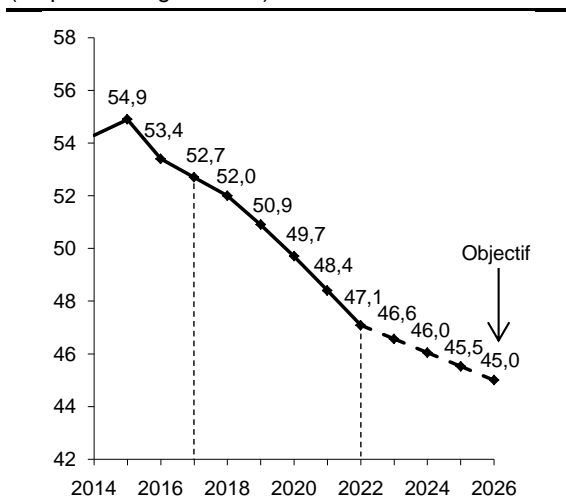
Au cours des années à venir, le poids de la dette brute continuera à diminuer grâce au maintien de l'équilibre budgétaire, aux versements au Fonds des générations et à la poursuite de la croissance économique. Il est prévu que le poids de la dette atteigne 47,1 % au 31 mars 2022, puis 45 % au 31 mars 2026.

Le ratio de la dette représentant les déficits cumulés au PIB est également en diminution, et ce, depuis 2013-2014.

GRAPHIQUE 5

Dette brute au 31 mars

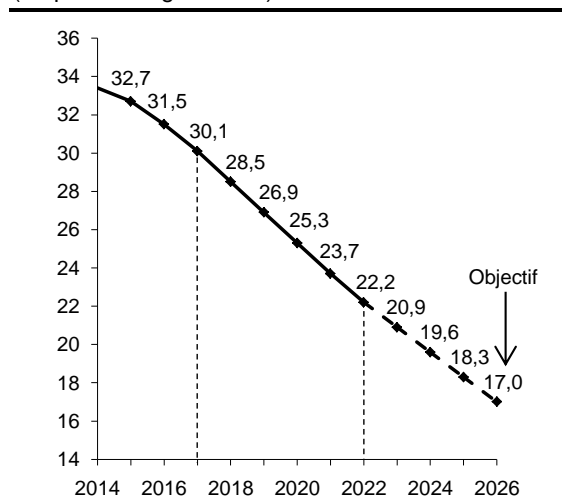
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 6

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



En 2016-2017, la dette brute du gouvernement a augmenté de 3,6 milliards de dollars en raison principalement des investissements en immobilisations et des placements, prêts et avances.

Les versements au Fonds des générations ont permis une réduction de la dette de 2 milliards de dollars.

TABLEAU 1

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec
(en millions de dollars)

Dette au 31 mars 2016⁽¹⁾	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Immobilisations nettes	Autres facteurs⁽²⁾	Fonds des générations	Variation totale	Dette au 31 mars 2017⁽¹⁾
203 347	-250	2 970	2 481	447	-2 042	3 606	206 953

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes fournisseurs.

Maintenir les cotes de crédit du Québec

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de cinq agences de notation : Moody's, Standard & Poor's (S&P), Fitch, DBRS et Japan Credit Rating Agency (JCR).

Le 16 juin 2017, S&P a rehaussé d'un échelon la cote de crédit du Québec, la faisant passer de « A+ » à « AA- ». Le Québec retrouve ainsi la cote de crédit qu'il avait avec S&P de 1982 à 1993.

Cette excellente nouvelle s'explique par la gestion rigoureuse des finances publiques du gouvernement du Québec. Le Québec a déposé en mars 2017 son troisième budget consécutif à l'équilibre, et le poids de la dette est en diminution depuis maintenant deux ans.

S&P explique aussi sa décision par le fait que l'économie du Québec est très forte et diversifiée. Elle comprend des secteurs de grande importance comme l'aérospatiale, le transport, les télécommunications et la production d'aluminium.

Cette augmentation de la cote de crédit devrait se traduire par une augmentation du bassin d'investisseurs susceptibles d'acheter les obligations émises sur les marchés financiers par le Québec. Le gouvernement du Québec pourra ainsi continuer de bénéficier de coûts d'emprunt avantageux. En contrôlant le coût de son service de dette, le Québec va pouvoir investir davantage dans ses priorités que sont la santé, l'éducation et les infrastructures, et continuer à soutenir son économie.

Les trois grandes agences de notation internationales (Moody's, S&P et Fitch) attribuent maintenant au Québec une cote de crédit dans la catégorie « double A ».

En 2017, les quatre autres agences de notation (Moody's, Fitch, DBRS et JCR) ont par ailleurs confirmé la cote de crédit du Québec avec perspective stable.

TABLEAU 2

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agences de notation	2016		2017	
	Cote de crédit	Perspective	Cote de crédit	Perspective
Moody's	Aa2	Stable	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Positive	AA-	Stable
Fitch	AA-	Stable	AA-	Stable
DBRS	A (high)	Stable	A (high)	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	AA+	Stable

ORIENTATION 2

ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF, ÉQUITABLE ET SIMPLE

Alléger le fardeau fiscal des Québécois

Le gouvernement s'est engagé à utiliser une partie des surplus budgétaires pour réduire le fardeau fiscal des Québécois une fois l'équilibre budgétaire rétabli. La saine gestion des finances publiques a porté ses fruits puisque cet équilibre est désormais atteint.

Afin d'accroître le revenu disponible des Québécois, le gouvernement a prévu, dans le Plan économique du Québec de mars 2017, une baisse d'impôt pour tous les contribuables imposables au moyen d'une hausse du montant personnel de base et de l'abolition graduelle de la contribution santé. En considérant les mesures d'abolition graduelle de la contribution santé déjà prévues, les Québécois profiteront ainsi d'une baisse d'impôt permanente de 1 milliard de dollars par année.

De plus, la majorité des contribuables bénéficieront d'un remboursement de la contribution santé payée en 2016.

TABLEAU 3

Illustration de la réduction du fardeau fiscal pour un couple ayant deux revenus de travail égaux de 45 000 \$

	2016	2017	2018
Couple dont chacun payait 200 \$ de contribution santé			
Abolition graduelle de la contribution santé ⁽¹⁾	50	400	400
Remboursement de la contribution santé payée en 2016	350	—	—
Baisse d'impôt générale	—	110	110
TOTAL	400	510	510

(1) Mesures prévues au Plan économique du Québec de mars 2016 et à la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec.

En considérant l'ensemble des actions posées par le gouvernement du Québec depuis le Plan économique de mars 2015, les particuliers bénéficieront d'une réduction permanente de leur fardeau fiscal de 1,2 milliard de dollars par année à compter de 2017-2018, soit un total de près de 7 milliards de dollars sur six ans.

Alléger le fardeau fiscal des sociétés

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour alléger le fardeau fiscal des sociétés. Le Plan économique du Québec prévoit notamment :

- l'instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement pour les deux premières années d'imposition où le bien est utilisé afin d'encourager le virage numérique des entreprises;
 - Les investissements doivent être réalisés avant le 1^{er} avril 2019.
- la prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2020;
- l'élargissement de l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales;
 - Le gouvernement étend cet allègement aux transactions entre personnes ayant un lien de dépendance concernant les entreprises du secteur des services et de la construction.
 - Cet élargissement s'applique rétroactivement au 18 mars 2016.
- la bonification pour les Îles-de-la-Madeleine et certains territoires de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, dont :
 - une hausse de 7 % à 10 % du taux de la déduction additionnelle,
 - l'élargissement de la mesure à tous les secteurs d'activité pour les PME situées principalement dans la zone éloignée particulière;
- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures de réduction du fardeau fiscal des sociétés annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017 (en millions de dollars)

	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	Total
Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises	—	-20,0	-56,0	-59,0	-26,0	-4,0	-165,0
Prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
Élargissement de l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales	-17,0	-52,0	-52,0	-52,0	-52,0	-52,0	-277,0
Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	—	-0,5	-1,2	-1,3	-1,4	-1,4	-5,8
Prolongation des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières	—	—	-0,1	-0,2	-0,4	-0,5	-1,2
TOTAL	-17,0	-72,5	-109,3	-112,5	-79,8	-57,9	-449,0

Par ailleurs, certaines mesures visant à alléger le fardeau fiscal des sociétés sont entrées en vigueur à compter de janvier 2017, soit :

- la réduction du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire;
- la réduction du taux de la cotisation au FSS pour tous les secteurs;
- la réduction du taux général d'imposition des sociétés;
- le maintien et la prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions;
- la réduction d'impôt pour sociétés innovantes.

Mettre en place des mesures de contrôle pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

Lorsque des particuliers ou des entreprises omettent de verser des sommes dues à l'État, cela fragilise le financement des services publics pour l'ensemble des contribuables. Dans ses actions, le gouvernement priorise la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. L'atteinte d'une meilleure conformité fiscale fait en sorte que chaque contribuable québécois paye sa juste part d'impôts et que les entreprises évoluent dans un climat concurrentiel plus équitable.

À cet effet, Revenu Québec a renouvelé son approche en matière de contrôle fiscal, notamment au moyen de l'adoption de la Charte des droits des contribuables et des mandataires et de son plan stratégique 2016-2020. La vision de Revenu Québec repose sur l'équité et l'efficacité de l'organisation. Elle se caractérise par une volonté d'offrir des services de qualité afin de favoriser le respect volontaire des obligations fiscales.

Par ailleurs, divers comités ont été mis en place par le gouvernement afin de lutter contre l'évasion fiscale.

- Ces comités, où collaborent différents ministères et organismes gouvernementaux, procèdent à des actions concertées afin de lutter contre l'évasion fiscale dans certains secteurs à risque tels que ceux du tabac, de la construction, de l'alcool, des crimes économiques et financiers ainsi que du travail au noir.
- Ces actions concertées sont financées en partie avec l'enveloppe budgétaire de la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (Provision), laquelle relève du Ministère.
 - L'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux en matière pénale à la Cour du Québec est également financée par la Provision.

Le gouvernement a prévu, dans les budgets 2016-2017 et 2017-2018, la poursuite des efforts de lutte contre l'évasion fiscale dans ces différents secteurs. Ces efforts se traduisent par la continuité des travaux et des interventions des différents comités, dont la diminution de la part de marché des produits de la contrebande du tabac et l'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux en matière pénale.

En 2015-2016, le Ministère a octroyé 41,8 millions de dollars aux ministères et organismes gouvernementaux pour accomplir les actions concertées des différents comités de lutte contre l'évasion fiscale. Avec cette somme, les projets réalisés ont permis de générer un rendement direct et indirect totalisant 359,6 millions de dollars, correspondant à 8,94 \$ par dollar investi.

TABLEAU 5

Rendements totaux des actions concertées financées par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2014-2015	2015-2016
ACCES tabac	183,9	180,6
ACCES construction	84,4	72,8
ACCES alcool	67,3	61,0
ACCEF	48,6	32,4
Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir	17,1	12,8
TOTAL	401,3	359,6
Financement accordé aux partenaires des actions concertées ⁽¹⁾	38,7	40,3
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (EN DOLLARS)	10,37	8,94

Note : Les données ayant été arrondies, la somme des montants peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ces chiffres excluent le financement accordé à la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.

Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

Le rendement par dollar investi des activités concertées financées par la Provision a diminué en 2015-2016 par rapport à 2014-2015 en raison des facteurs suivants :

- le rendement est volatil d'une année à l'autre étant donné que les enquêtes réalisées dans plusieurs secteurs peuvent durer en moyenne près de deux ans;
- l'activité économique dans l'industrie de la construction a diminué en 2015-2016 par rapport à l'année précédente, ce qui a également eu pour effet de faire diminuer le rendement en dollars obtenu de la lutte contre l'évasion fiscale dans ce secteur.

Afin de continuer les efforts de lutte dans les secteurs les plus à risque, le gouvernement a établi le financement de la Provision à 50,4 millions de dollars pour l'année financière 2016-2017.

Un financement total de 51,7 millions de dollars est prévu pour l'année 2017-2018. Il servira à poursuivre les efforts dans les secteurs les plus à risque d'évasion fiscale.

De plus, le gouvernement du Québec suit attentivement les travaux de l'OCDE à l'égard de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

ORIENTATION 3

METTRE EN PLACE UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE

Mettre en place de nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail

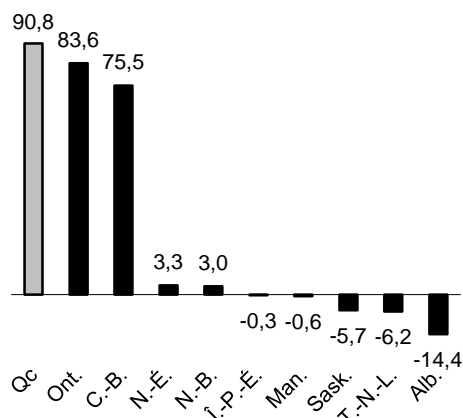
En 2016, 36 100 emplois ont été créés en moyenne par rapport à 2015, soit une augmentation de 0,9 %.

- Mesurée de janvier à décembre 2016, la création d'emplois au Québec s'est établie à 90 800, soit la plus forte parmi les provinces canadiennes.
- Le nombre d'emplois à temps plein a augmenté de 53 700 en 2016 par rapport à 2015, alors que l'emploi salarié privé a augmenté de 35 800.

De plus, le taux de chômage a diminué de 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 7,1 % en 2016. Il s'agit d'un creux historique.

GRAPHIQUE 7

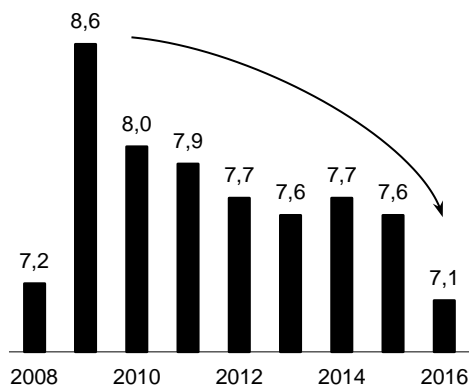
Variation de l'emploi de janvier à décembre 2016 (en milliers)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 8

Taux de chômage (en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Mesures fiscales aux particuliers

Afin de poursuivre les efforts visant à encourager davantage la participation de l'ensemble des Québécois au marché du travail, le gouvernement a annoncé des mesures d'incitation au travail, notamment la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, du bouclier fiscal et de la prime au travail.

Ainsi, à compter de l'année d'imposition 2017, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience est élargi pour inclure les travailleurs de 63 ans.

▪ **Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience**

Pour inciter davantage les travailleurs d'expérience à retourner ou à demeurer sur le marché du travail, le gouvernement a annoncé l'élargissement du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience ainsi que la bonification des montants.

Les travailleurs âgés de 63 ans sont, depuis le 1^{er} janvier 2017, admissibles au crédit d'impôt et pourront se prévaloir d'un montant pouvant atteindre 602 \$. De plus, le crédit d'impôt maximal pour les autres travailleurs admissibles a été bonifié et pourra atteindre 902 \$ pour ceux âgés de 64 ans, et 1 203 \$ pour ceux âgés de 65 ans ou plus.

Mesures pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement a annoncé la mise en place de plusieurs initiatives totalisant des investissements de 290 millions de dollars, dans l'objectif :

- de promouvoir les métiers en demande;
- d'appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre;
- de soutenir davantage l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail;
- d'appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs.

▪ **Promouvoir les métiers en demande**

Afin de favoriser davantage l'adéquation formation-emploi et de faire en sorte que les métiers en manque de main-d'œuvre soient mis en valeur auprès des jeunes et des travailleurs en réorientation, le gouvernement a annoncé une enveloppe de 10 millions de dollars.

- Cette enveloppe permettra notamment de lancer une stratégie de promotion des métiers en demande.

▪ **Appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre**

Le Plan économique du Québec de mars 2017 a prévu une enveloppe de 27,4 millions de dollars sur cinq ans qui permettra :

- d'accompagner les entreprises pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs, notamment issus de la diversité;
- de favoriser une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail.

▪ **Soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail**

Puisque les personnes immigrantes sont appelées à jouer un rôle essentiel sur le marché du travail québécois dans le contexte des changements démographiques, le gouvernement a annoncé un investissement de plus de 179 millions de dollars sur cinq ans afin :

- de contribuer à l'acquisition d'expériences de travail au Québec pour les personnes immigrantes;
- de mettre en œuvre une stratégie d'attraction des étudiants étrangers;
- d'offrir un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes;
- de favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences.

▪ **Appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs**

Dans l'objectif de faciliter l'accès à différentes formations, de soutenir la culture de l'apprentissage tout au long de la vie active des travailleurs et de permettre aux entreprises de compter sur des travailleurs qualifiés alors que les méthodes de travail et les technologies sont en constante évolution, le gouvernement a prévu 72 millions de dollars sur cinq ans, ce qui permettra :

- de favoriser l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique;
- d'accroître l'accessibilité à la formation continue et à la formation d'appoint.

Mettre en place de nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé

Après des baisses de 8,2 % en 2014 et de 2,2 % en 2015, la valeur des investissements non résidentiels des entreprises a connu un retour à la croissance en 2016.

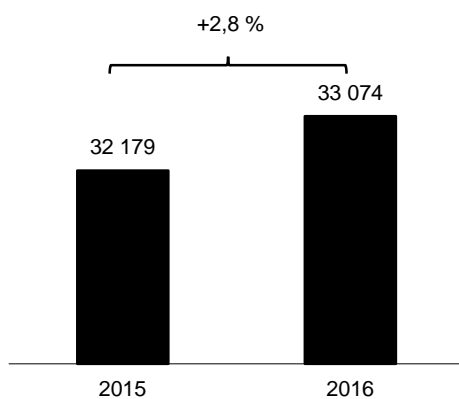
- En effet, en 2016, les investissements non résidentiels des entreprises a progressé de 2,8 % en termes nominaux et de 0,9 % en termes réels.
- Les trois composantes des investissements non résidentiels, c'est-à-dire les produits de propriété intellectuelle, les machines et matériel et les ouvrages non résidentiels, ont connu en 2016 une croissance respective de 5,1 %, de 2,9 % et de 1,5 %.

Plusieurs éléments sont réunis afin que la reprise des investissements se poursuive en 2017.

- L'indice du Baromètre des affaires^{MD} compilé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), qui mesure la confiance des PME, s'est notamment élevé à 66,6 points en moyenne au cours des sept premiers mois de 2017. Selon cet indicateur, la confiance des PME québécoises serait la plus élevée parmi les provinces canadiennes.
- Selon la plus récente enquête de Statistique Canada sur les dépenses en immobilisations et réparations, la valeur totale des investissements en construction et en machinerie au Québec devrait progresser de 4,9 % en 2017, soit la plus forte croissance parmi les provinces canadiennes.

GRAPHIQUE 9

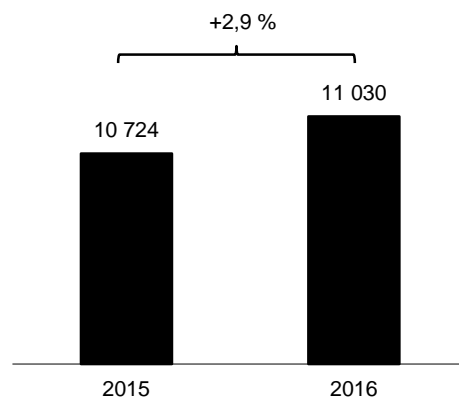
Investissements non résidentiels des entreprises (en millions de dollars)



Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE 10

Investissements des entreprises en machines et matériel (en millions de dollars)



Source : Institut de la statistique du Québec.

Initiatives pour stimuler l'investissement privé

Au cours de l'année 2016-2017, le gouvernement a présenté, à l'occasion de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec et du Plan économique du Québec de mars 2017, plusieurs initiatives afin de soutenir les investissements privés.

D'ailleurs, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit près de 2,7 milliards de dollars pour stimuler les investissements privés. Parmi les mesures annoncées permettant de soutenir les investissements privés, mentionnons notamment celles qui visent à :

- stimuler la recherche et l'innovation;
- promouvoir l'entrepreneuriat et à assurer le financement des entreprises en croissance;
- encourager l'investissement des entreprises;
- favoriser le développement économique de toutes les régions.

TABLEAU 6

Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 visant à soutenir les investissements privés (en millions de dollars)

	Coût des initiatives annoncées
Stimuler la recherche et l'innovation	833,6
Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance ⁽¹⁾	431,7
Encourager l'investissement des entreprises	165,0
Favoriser le développement économique de toutes les régions	1 241,4
TOTAL	2 671,7

(1) Le montant totalise 441,7 M\$ en considérant les mesures financées dans le cadre du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie et qui se rapportent à la promotion de l'entrepreneuriat.

Stimuler la recherche et l'innovation

Afin de stimuler la recherche et l'innovation dans plusieurs secteurs d'activité de pointe, le gouvernement prévoit des initiatives dans le Plan économique du Québec de mars 2017 totalisant plus de 830 millions de dollars d'ici 2021-2022, notamment :

- une enveloppe de 180 millions de dollars sur cinq ans pour le financement des Fonds de recherche du Québec afin d'encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur;
- un investissement de 305 millions de dollars pour encourager l'innovation et la relève scientifique;
- une contribution de 100 millions de dollars pour la création d'une supergrappe en intelligence artificielle;
- une enveloppe d'intervention additionnelle de 125 millions de dollars pour favoriser le développement du secteur manufacturier innovant;
- des mesures représentant plus de 67 millions de dollars pour stimuler l'innovation dans le secteur forestier et la recherche dans le domaine maritime.

Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance

Afin de soutenir l'entrepreneuriat et d'assurer le financement des entreprises en croissance au cours des cinq prochaines années, le gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017, des mesures totalisant plus de 440 millions de dollars d'ici 2021-2022, dont :

- des investissements additionnels de 70 millions de dollars pour le nouveau plan d'action en entrepreneuriat;
- un appui financier permettant une contribution additionnelle de 26 millions de dollars à la capitalisation des fonds d'investissement contribuant au démarrage d'entreprises québécoises et à la croissance des PME;
- un nouveau programme doté d'une enveloppe d'intervention de 50 millions de dollars pour favoriser la reprise collective d'entreprises;
- 337 millions de dollars pour des initiatives dans le cadre du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

Encourager l'investissement des entreprises

Afin d'encourager l'investissement des entreprises, le gouvernement a annoncé au cours de l'année 2016-2017 :

- 165 millions pour l'instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises;
- la prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Favoriser le développement économique de toutes les régions

Au cours de l'année 2016-2017, des initiatives pour le développement économique de toutes les régions, totalisant plus de 1,2 milliard de dollars, ont été annoncées, notamment pour :

- appuyer la croissance des secteurs clés, dont les secteurs de l'agroalimentaire, des boissons alcooliques, du tourisme et des finances, avec entre autres :
 - des sommes totalisant 137,5 millions de dollars pour la mise en place d'un programme d'aide à l'investissement en agriculture ainsi que pour un appui à l'agriculture novatrice et à la recherche et à l'innovation dans le secteur de la transformation alimentaire; une bonification de 5,2 millions de dollars du Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec (PAPAQ) ainsi que l'autorisation de vendre des spiritueux sur les lieux de la fabrication,
 - l'entrée en vigueur en décembre 2016 de la Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales ainsi que de quatre règlements qui lui sont afférents, amorçant ainsi la modernisation du cadre législatif et réglementaire qui régit la fabrication et la mise en marché des boissons alcooliques du Québec,
 - un investissement supplémentaire totalisant près de 85 millions de dollars pour la réalisation de projets touristiques d'envergure grâce à la prolongation du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) jusqu'au 31 mars 2022 ainsi que pour une bonification du soutien accordé aux festivals et événements,

- un appui totalisant 2,7 millions de dollars pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des technologies financières ainsi que pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières;
- protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables, dont un appui de 70 millions de dollars pour promouvoir les comportements écoresponsables;
- poser des gestes additionnels dans le cadre du Plan Nord et de la Stratégie maritime en prévoyant notamment :
 - une contribution pouvant atteindre 19,2 millions de dollars pour la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec,
 - 5,6 millions de dollars pour favoriser l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord,
 - la bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières pour les Îles-de-la-Madeleine et certains territoires, représentant un allègement fiscal de 5,8 millions de dollars,
 - 9,5 millions de dollars pour la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes,
 - 7,5 millions de dollars pour le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales.

Poursuivre la collaboration pancanadienne pour l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur des valeurs mobilières

Au cours de l'exercice 2016-2017, plusieurs mesures réglementaires visant à favoriser l'harmonisation du secteur financier entre les provinces et à permettre à tous les investisseurs canadiens de bénéficier d'un régime de protection équivalent ont été mises en place. À cet effet, treize arrêtés ministériels ont été pris afin de favoriser l'harmonisation réglementaire entre les provinces, tout en renforçant la protection des investisseurs.

Également, certaines dispositions législatives modifiant la Loi sur les valeurs mobilières contenues dans le projet de loi n° 74 (2016, chapitre 7), soit la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015, ont contribué à développer et à promouvoir la coopération entre les provinces dans le secteur financier.

En effet, des bases juridiques ont été mises en place afin qu'une décision ou une entente, rendue dans un autre territoire canadien imposant des sanctions, des conditions, des restrictions ou des obligations à une personne, prenne effet automatiquement au Québec sans préavis et sans audience comme si elle avait été rendue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF).

Par exemple, une décision d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée à l'égard des administrateurs et des dirigeants d'un émetteur par l'Alberta Securities Commission serait automatiquement applicable au Québec sans que l'AMF ou le TMF ait à rendre leur propre décision.

Par ailleurs, pour donner suite aux recommandations du G20 en matière d'encadrement des dérivés, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont fait partie l'AMF, ont apportées des changements au Règlement 91-506 sur la détermination des dérivés et au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés afin d'intégrer les consensus canadiens et internationaux.

ORIENTATION 4

EXERCER UN RÔLE-CONSEIL AU SEIN DE L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL

Conserver le savoir-faire et l'expertise du personnel du Ministère

Le Ministère est reconnu pour la qualité et la rigueur de son travail. Afin de conserver le savoir-faire et l'expertise de son personnel, le Ministère met en place plusieurs mesures de fidélisation du personnel et veille au développement de l'expertise des employés. À cette fin, plusieurs formations sont offertes à l'interne au personnel :

- Bilan de carrière : une perspective de développement;
- Devenir gestionnaire? J'y pense!;
- L'art de superviser un stagiaire;
- Démystifier la gestion du rendement;
- Planifier et gérer son temps efficacement;
- Logiciel Excel (intermédiaire et avancé);
- Rédaction stratégique;
- Perfectionnement en français écrit;
- Utiliser efficacement les modèles Word et Excel du MFQ.

Au cours de l'année, 233 participations ont été comptabilisées pour l'ensemble de ces activités de formation.

De plus, afin de favoriser le partage des connaissances, les employés ont l'occasion d'animer des conférences portant sur la réalisation de leur mandat, dont :

- La Loi des assurances;
- Le système de revenu de retraite du Québec.

Le Ministère encourage la mobilité interne en affichant d'abord au Ministère les postes offerts afin de donner à son personnel la possibilité d'y postuler en priorité. Cette pratique permet aux employés de développer leur expertise tout en demeurant dans l'organisation. Cette année, 76 postes ont été affichés au Ministère, dont 41 ont été comblés par des employés à l'interne.

Soutenir le gouvernement ainsi que les ministères et organismes en matière de gestion financière

Par l'entremise du Contrôleur des finances (CF), l'administration publique a bénéficié d'un soutien constant de la part du Ministère, lui permettant d'assurer une saine gestion financière tout en s'adaptant aux événements à incidence financière survenus en cours d'année. Ce soutien offert aux entités gouvernementales peut prendre diverses formes telles que l'accès à de la documentation publiée sur le site extranet du CF, l'envoi de communications et la tenue de séances de formation et d'information. Le Ministère exerce également un rôle-conseil en matière de gestion financière.

Publication de documents

Par l'intermédiaire de l'extranet du CF, les entités gouvernementales peuvent recourir à des manuels, à des guides, à des outils et à des publications, lesquels sont créés et mis à jour en fonction des nouvelles réalités financières.

Cette année, le CF a publié, entre autres, une grille d'autocontrôle sur la présentation des états financiers selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public ainsi que plusieurs chapitres du Manuel de comptabilité gouvernementale tels que :

- le chapitre 1200, « Périmètre comptable, référentiels, conventions comptables et modifications comptables »;
- le chapitre 6200, « Obligations contractuelles et droits contractuels » (mise à jour);
- le chapitre 6300, « Éventualités » (mise à jour);
- le chapitre 6400, « Information relative aux apparentés »;
- le chapitre 6500, « Opérations interentités »;
- les sujets particuliers « Supercatégories Immobilisations tangibles et Immobilisations en ressources informationnelles » et « Autorisation des développements informatiques et capitalisation ».

Par ailleurs, le CF a élaboré deux guides comptables et a conçu trois outils relativement aux opérations comptables pour les utilisateurs de SAGIR, en plus de mettre à jour treize guides ainsi que huit outils.

Envoi de communications

Les entités gouvernementales ont été informées des orientations à respecter dans l'application des normes comptables et des exigences auxquelles elles doivent répondre pour la préparation des informations financières. Des communiqués sont publiés mensuellement et annuellement à l'occasion de la préparation du rapport mensuel des opérations financières et des comptes publics.

À cet égard, le CF a revu la majeure partie de ses communications destinées aux entités pour faciliter leur accessibilité et les simplifier davantage, et ce, en plus d'effectuer les changements normatifs et d'intégrer les nouveaux besoins en matière de reddition de comptes. À cet effet, une nouvelle rubrique « Fermeture annuelle » sur l'extranet du CF regroupe tous les documents relatifs à cette opération.

Séances de formation et d'information

Au cours de l'année, 118 séances de formation et d'information ont été diffusées en matière de comptabilité gouvernementale, de contrôle interne et d'environnement gouvernemental. À ce titre, mentionnons la diffusion d'une version refondue de la formation « Contrôle interne à l'égard de l'information financière : notions générales ». Deux nouvelles formations ont été conçues et diffusées, soit « Nouvelles normes en vigueur au 1^{er} avril 2017 » et « Référentiels comptables et caractéristiques des entités formant le périmètre comptable du gouvernement ».

Rôle-conseil en matière de gestion financière

Le Ministère appuie les autres ministères en matière de gestion financière en partageant son expertise au moyen d'avis à l'égard d'opérations financières importantes, de projets de loi, de mémoires ou de notes d'information.

Par ailleurs, afin d'appuyer les entités gouvernementales dans leur responsabilité à l'égard de l'intégrité du système comptable, le CF a notamment réalisé plusieurs travaux portant sur les contrôles de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux tels que Revenu Québec, le ministère de la Famille, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il a également participé aux travaux effectués pour l'exploitation et l'évolution des différents systèmes d'information financière, tels que SAGIR, afin qu'ils répondent adéquatement aux besoins de la communauté financière. À cet effet, soulignons la participation active du CF aux travaux concernant la mise à niveau vers la version 12 du progiciel de gestion intégrée supportant SAGIR.

Finalement, depuis le printemps 2016, la responsabilité du site Web créé lors de l'harmonisation des taxes de vente a été transférée au CF.

RÉSULTATS À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS DE SERVICES AUX CITOYENS

La qualité des services publics est un enjeu fondamental pour le Ministère. À cet égard, le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* fait état des résultats des déclarations de services aux citoyens.

Le ministère des Finances est interpellé principalement par :

- le développement du secteur financier et du droit corporatif;
- les services fournis par Épargne Placements Québec.

Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier

Rappel des principaux objectifs

Dans le cadre de l'administration du programme des centres financiers internationaux (CFI) et des mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers (NCIR), les principaux objectifs sont les suivants :

- répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelle dans un délai de 60 jours, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;
- s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;
- offrir la possibilité de rencontrer un professionnel du Ministère pour toute information demandée par l'entreprise.

Le Ministère porte une attention particulière au service à la clientèle. Le personnel assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés en tenant compte des particularités de chacun.

Résultats

Pendant la période couverte, respectivement 91 % et 100 % des demandes complètes reçues pour les programmes CFI et NCIR ont été traitées à l'intérieur du délai fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2016-2017.

Indicateur de performance

L'indicateur permet de mesurer le taux de réponse aux demandes de certification et d'attestation annuelle à l'intérieur du délai de 60 jours.

TABLEAU 7

Indicateur de performance
(en pourcentage)

Indicateur	Objectifs fixés	Résultats 2015-2016	Résultats 2016-2017
Taux de réponse à l'intérieur du délai – CFI ⁽¹⁾	100	100	91
Taux de réponse à l'intérieur du délai – NCIR ⁽²⁾	100	100	100

(1) La mesure CFI inclut les programmes des crédits d'impôt remboursables et non remboursables pour les centres financiers internationaux.

(2) La mesure NCIR représente les mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers.

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Dans le cadre du programme des CFI, le Ministère a traité :

- 1 nouvelle demande de certification de société;
- 54 demandes d'attestation annuelle de sociétés déjà certifiées;
- 201 demandes de certification pour de nouveaux employés;
- 1 086 demandes d'attestation annuelle d'employés détenant un certificat d'admissibilité.

Au 31 mars 2017, 51 sociétés et 972 employés demeurent certifiés et actifs à la mesure CFI.

Dans le cadre du programme NCIR, le Ministère a traité :

- 4 nouvelles demandes de certification de société;
- 10 demandes d'attestation annuelle de sociétés déjà certifiées;
- 26 demandes d'attestation annuelle d'employés admissibles;
- 1 demande de révision.

Au 31 mars 2017, 14 nouvelles sociétés des services financiers se qualifient toujours à la mesure NCIR.

Le Ministère a amorcé une révision des processus pour faciliter et simplifier le traitement des demandes.

Épargne Placements Québec

Épargne Placements Québec, responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients est au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement au moyen d'enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2015 auprès de 1 001 clients qui avaient été en communication avec le centre d'appels au cours des six mois précédents. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure, un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Les résultats de l'enquête montrent que pour l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens, la perception à l'égard de la qualité du service offert est toujours très positive. En effet, 98 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10 à la qualité du service offert, comparativement à 99 % lors de l'enquête de 2012.

La satisfaction globale envers Épargne Placements Québec demeure également à un niveau très élevé puisque 95 % des personnes interrogées ont attribué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10 à ce chapitre. Par rapport à l'enquête réalisée à l'automne 2012, c'est une diminution de deux points de pourcentage.

Enfin, la majorité des clients interrogés, soit 97 %, conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec; il s'agit du même résultat que lors de l'enquête de 2012. Ce résultat témoigne encore une fois d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle.

Indicateurs de performance

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relations clients, qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec sert sa clientèle.

TABLEAU 8

Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec (en pourcentage)

Indicateurs	Objectifs fixés	Résultats 2015-2016	Résultats 2016-2017
Taux d'abandon des appels	< 4,50	3,36	3,07
Taux de plaintes	< 0,05	0,02	0,02

Résultats

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2017 était de 9,9 milliards de dollars, comparativement à 9,5 milliards de dollars au 31 mars 2016, ce qui représente une hausse de 4,7 % durant l'année financière 2016-2017. Par ailleurs, le nombre de clients au 31 mars 2017 était de 176 174, comparativement à 178 956 au 31 mars 2016, ce qui représente une diminution de 1,6 %.

RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Mise à jour du cadre de gestion environnementale

La gestion écoresponsable vise à réduire les impacts environnementaux découlant des activités d'une organisation, notamment la production de matières résiduelles, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ainsi que la consommation d'eau.

Le Ministère a adopté, en mars 2016, le Plan d'action de développement durable 2015-2020. Par ce plan d'action, le Ministère compte concrétiser son action au moyen de la mise à jour du cadre de gestion environnementale, de manière à réduire davantage l'empreinte écologique découlant de ses activités. Il entend aussi optimiser l'usage de ses ressources (matérielles, énergétiques, etc.).

Le Ministère a donc mené plusieurs actions visant à intégrer des directives écoresponsables, entre autres, à l'égard du transport et des déplacements des employés, de l'organisation d'événements écoresponsables, de l'efficacité écoénergétique, de la gestion des documents électroniques, du matériel de bureau et de l'utilisation de l'eau.

Parmi ces actions, notons que :

- la tenue du Comité de direction se fait dorénavant sans papier. Les ordres du jour et les documents afférents sont sur support informatique;
- lors de l'organisation d'événements, le transport en commun est privilégié;
- l'option d'impression recto verso est installée par défaut sur la majorité des imprimantes du Ministère afin de réduire la quantité de papier utilisée;
- les documents produits par le Ministère (plan économique, fascicules, bulletins d'information, etc.) sont disponibles en format électronique, et ce mode est privilégié lors d'une demande formulée par un citoyen, un ministre ou toute autre personne intéressée à avoir une publication.

Objectif ministériel : Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère

Orientation gouvernementale**Objectifs gouvernementaux**

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Compilation des activités de sensibilisation et des actions mises en œuvre dans le cadre du développement durable

Dans le cadre des activités de sensibilisation, 36 nouveaux employés ont été rencontrés en 2016-2017 à l'occasion de l'accueil personnalisé de la Direction des ressources humaines. Afin de les familiariser avec leur nouveau milieu de travail, au moyen d'une présentation de l'intranet, la direction a informé ces employés des politiques du Ministère, des programmes et de divers services offerts par la Direction des ressources humaines. Les employés sont également invités à consulter la section Développement durable pour s'informer à ce sujet et accéder aux outils afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable en adoptant de meilleures pratiques au travail.

De plus, plusieurs nouvelles ont été publiées dans l'intranet pour sensibiliser le personnel aux différents aspects du développement durable.

Objectif ministériel : Informer et sensibiliser les employés du Ministère au concept de développement durable et à sa prise en compte dans le cadre de leur travail

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	1.3 – Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Nombre de groupes ou d'associations rejoints ou participant aux consultations

La prise en compte des préoccupations des parties prenantes et des citoyens dans les politiques et les stratégies gouvernementales est essentielle dans le concept de base de développement durable.

Pour l'année 2016-2017, le gouvernement a recueilli les commentaires de groupes et de citoyens lors des consultations prébudgétaires à l'occasion de l'élaboration du Plan économique du Québec 2017-2018.

Les consultations prébudgétaires s'effectuent de deux façons, soit :

- au moyen de consultations privées durant lesquelles le ministre sollicite des rencontres individuelles avec des représentants de différents groupes et de différentes organisations pour échanger sur les orientations possibles que le gouvernement devrait envisager pour poursuivre son action;
- au moyen de consultations en ligne qui permettent à la population de s'exprimer sur les principaux enjeux influençant la situation économique du Québec.

Les consultations privées se sont tenues du 10 janvier au 10 mars 2017. Plus de 65 groupes ont été rencontrés par le ministre, des représentants de son cabinet ou son adjoint parlementaire. Près de 110 mémoires ont été reçus.

Les consultations en ligne, quant à elles, ont été lancées le 16 décembre 2016 pour se terminer le 24 février 2017. Le site a été visité plus de 11 300 fois, et près de 7 300 personnes ont répondu au sondage en ligne.

Finalement, afin de rejoindre le plus de personnes possible, le ministre des Finances a tenu des assemblées publiques dans des universités, et son adjoint parlementaire a rencontré des citoyens dans des régions du Québec.

Objectif ministériel : Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques de stratégies

Orientation gouvernementale**Objectif gouvernemental**

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

1.5 – Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Compilation des mesures visant la mise en valeur de la culture

Afin de soutenir le rayonnement de la culture québécoise, qui est un élément clé dans l'épanouissement des Québécois à toutes les étapes de leur vie, le gouvernement a annoncé différentes mesures dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017.

Ainsi, pour assurer le dynamisme et l'essor de l'industrie culturelle, le développement et la promotion à l'étranger des produits culturels québécois et pour mieux répondre au besoin de la main-d'œuvre, le gouvernement a renforcé son appui à la culture et à l'usage de la langue française en offrant :

- un appui de 103,5 millions de dollars sur cinq ans pour offrir un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes, et ce, en favorisant leur participation à des cours de français à temps complet et en bonifiant l'appui à la francisation en milieu de travail afin qu'elles puissent parfaire leur connaissance de la langue et maîtriser un français qui leur permettra de mieux satisfaire aux exigences en emploi;
- un appui de 24 millions de dollars sur cinq ans au secteur de la presse d'information écrite pour renforcer l'information locale et régionale diffusée par les médias communautaires et pour encourager davantage les entreprises de la presse d'information écrite à miser sur le numérique. Cet appui, pour que les Québécois aient accès à une information diversifiée et de qualité partout au Québec, s'inscrit dans la Stratégie numérique du Québec;
- un appui de 12 millions de dollars sur cinq ans à RecycleMédias pour aider les entreprises de la presse écrite, qui sont soumises à des pressions financières importantes quant aux charges qu'elles doivent supporter en matière de collecte sélective, à faire face au virage technologique, qui est incontournable dans ce secteur d'activité;
- un ajustement à la hausse des bonifications relatives au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise pour favoriser le développement de la propriété intellectuelle québécoise, appuyer le développement technologique de l'industrie et soutenir la croissance des producteurs régionaux;
- la mise en place d'actions pour favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec comprenant, d'une part, la confirmation de l'admissibilité des productions de réalité virtuelle et de réalité augmentée au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ainsi qu'au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et, d'autre part, un assouplissement des critères au sujet de l'admissibilité de ces productions au crédit d'impôt pour services de production cinématographique, notamment pour tenir compte de la durée généralement moins longue de ces productions;
- la prolongation de la période d'investissement du Fonds Capital Culture Québec jusqu'au 31 décembre 2021 afin de poursuivre l'appui offert aux sociétés culturelles québécoises souhaitant réaliser des projets d'exportation culturelle d'envergure ainsi que la révision de certaines modalités pour favoriser le financement des meilleures initiatives et adapter le fonds à l'évolution du secteur culturel québécois;

- un nouveau programme d'aide de 1 million de dollars sur deux ans, prenant la forme d'un projet pilote, offert aux sociétés québécoises spécialisées dans la production de trames sonores dans le domaine du cinéma, de la télévision ou du jeu vidéo, et ce, afin de donner davantage de contrats aux musiciens et compositeurs québécois;
- un appui financier additionnel de 5 millions de dollars sur deux ans destiné au secteur de la musique québécoise pour l'optimisation de la performance des entreprises et la mise en valeur des contenus et des artistes sur toutes les plateformes dans le cadre d'un plan de révision des programmes d'aide destinés à l'industrie de la musique;
- un ajustement du crédit d'impôt pour faciliter la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec en retirant l'exigence relative à ce qu'une société étrangère ne possède pas d'établissement à Québec;
- un soutien additionnel à Télé-Québec de 10 millions de dollars sur cinq ans pour que le diffuseur puisse offrir aux adultes et aux enfants du Québec davantage de productions originales québécoises de qualité et un nombre suffisant de productions originales québécoises pour la jeunesse relatives à ses missions, soit éduquer et divertir;
- un soutien additionnel de 37 millions de dollars au fonctionnement pour les institutions muséales, qui sont un vecteur essentiel de l'accessibilité à la culture dans les régions et qui participent à la vitalité régionale, ainsi qu'au Musée des beaux-arts de Montréal et au Musée national des beaux-arts du Québec, de même que pour la prolongation jusqu'en 2021-2022 du soutien au Fonds du patrimoine culturel québécois qui, depuis sa mise en place, a permis aux Québécois de préserver les témoins d'une histoire riche et unique, au bénéfice des générations présentes et futures.

Objectif ministériel : Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique

Orientation gouvernementale**Objectif gouvernemental**

2 – Développer une économie prospère d'une façon durable
– verte et responsable

2.3 – Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Compilation des mesures mises en place ou bonifiées visant à adopter de bonnes pratiques favorisant le développement durable

En 2016-2017, le ministère des Finances a élaboré diverses mesures visant à adopter de bonnes pratiques dans une perspective de développement durable, ou collaboré à leur instauration.

- Des mesures à portée environnementale ont été annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2016, soit :
 - la mise en place d'un rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans les entreprises des secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles, qui sont détentrices du tarif de grande puissance (tarif « L »). Une bonification de ce rabais d'électricité peut être accordée aux projets d'investissement qui généreront des réductions d'émissions de GES,
 - une enveloppe de 1,7 million de dollars sur trois ans pour préparer un plan d'action permettant de doter le Québec d'une capacité d'intervention adéquate pour contrer les menaces posées sur les écosystèmes aquatiques, en particulier par la carpe asiatique,
 - la réhabilitation des sols contaminés, en soutenant l'emploi grâce à l'accélération de la restauration d'anciens sites miniers et à la décontamination des sites municipaux et privés,
 - L'objectif de réduction du passif environnemental des sites miniers est passé de 50 % à 80 % d'ici 2021-2022.
 - Le programme ClimatSol-Plus a été bonifié (30 millions de dollars sur trois ans) et un nouveau volet pour les sites à fort potentiel de développement économique (25 millions de dollars sur cinq ans) a été créé.
 - la promotion de l'électrification des transports collectifs et individuels, en demandant l'aide d'Hydro-Québec et de la Caisse de dépôt et placement du Québec,
 - Ainsi, Hydro-Québec pourra accorder une aide financière aux sociétés de transport collectif ou aux organismes désignés par le gouvernement.
 - Le gouvernement incitera également Hydro-Québec à poursuivre l'installation de bornes de recharge publiques afin d'inciter le transport individuel à faible empreinte carbone.
 - l'innovation dans les technologies vertes, en soutenant la recherche sur les technologies propres (3 millions de dollars sur cinq ans provenant du Fonds vert), en aidant les entreprises innovantes dans le secteur de la décontamination des sols (2 millions de dollars sur trois ans) et en appuyant la recherche concernant la capture du carbone,
 - Une enveloppe de 15 millions de dollars sur trois ans pour mettre en œuvre des solutions concrètes pour capter et valoriser le carbone dans des applications structurantes pour l'économie québécoise comme la reconversion en biocarburants, la production de béton renforcé et la récupération assistée des hydrocarbures.

- l'amélioration de la Route verte en augmentant sa sécurité (17 millions de dollars sur cinq ans) et son entretien (10,5 millions de dollars sur cinq ans),
- la mise en place le 18 mars 2016 du crédit d'impôt RénoVert, annoncée dans le budget 2016-2017, visant à encourager les particuliers québécois à entreprendre des travaux de rénovation résidentielle écoresponsables réalisés par des entrepreneurs reconnus;
 - De manière plus détaillée, RénoVert correspond à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles qui excèdent 2 500 \$, et le crédit d'impôt peut atteindre un maximum de 10 000 \$. De ce fait, il permet d'augmenter la demande pour des produits et des matériaux de construction qui répondent à des normes et à des standards reconnus en matière environnementale et d'efficacité énergétique.
- Le 24 février 2017, le Québec a réalisé sa première émission d'obligations vertes, pour un montant de 500 millions de dollars, et devient ainsi le deuxième gouvernement à émettre des obligations vertes sur le marché canadien. Les obligations vertes émises par le gouvernement servent à lever des capitaux qui seront affectés à des projets spécifiques qui engendrent des bénéfices tangibles pour le Québec en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques. Les projets financés respecteront les lois et les règlements protégeant l'environnement au Québec et devront démontrer des avantages concrets sur le plan environnemental;
 - L'organisme CICERO (Center for International Climate and Environmental Research – Oslo) a émis une opinion indépendante sur le cadre de référence du programme d'obligations vertes du Québec, et la plus haute cote possible, soit la cote « dark green » (vert foncé) a été attribuée.

Mesures annoncées lors du budget 2017-2018

Afin de veiller à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement tout en encourageant le développement d'une économie verte, le gouvernement a annoncé des actions dans plusieurs domaines, soit :

- une enveloppe de 1,5 milliard de dollars prévue sur les cinq prochaines années afin d'encourager la mobilité durable grâce aux projets suivants :
 - des initiatives majeures de transport en commun, dont le Réseau électrique métropolitain (REM) et le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal,
 - la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM),
 - l'augmentation de l'offre de service de transport collectif dans toutes les régions du Québec;
- la mise en œuvre d'initiatives de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides en investissant 14 millions de dollars additionnels sur cinq ans;
- la mise en place d'un mécanisme de compensation pour la perte des terres agricoles de qualité lorsque, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, un projet de développement économique et social réduit substantiellement la superficie de la zone agricole;
- des investissements de 46 millions de dollars sur cinq ans afin d'améliorer la protection des sources d'eau potable et de bonifier les connaissances sur les eaux souterraines;
- la restauration de l'écosystème du lac Saint-Pierre en investissant 14 millions de dollars sur cinq ans;

- Cette aide financière s’insère dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec et permettra la restauration des rives en milieu agricole ainsi que celle des milieux humides de la zone littorale.
- une bonification de l’aide fiscale pour les biocarburants produits au Québec de 4,9 millions de dollars, en apportant certains changements au crédit d’impôt remboursable à la production d’éthanol;
- une modification à apporter au cours des prochains mois à la politique relative aux investissements stratégiques de Fondation afin d’y rendre admissibles des projets de plus grande envergure liés à la lutte contre les changements climatiques dans une perspective d’efficacité énergétique, d’énergie renouvelable, de transport durable et de réduction des émissions de GES;
- la mise en place d’un programme d’investissement en agriculture doté d’une enveloppe de 95 millions de dollars sur cinq ans, qui soutiendra les projets de construction ou de rénovation de bâtiments agricoles, de façon à répondre aux nouvelles normes, dont le bien-être animal, et à améliorer le rendement énergétique des bâtiments;
- la mise en place d’un rabais d’électricité pour favoriser le développement des serres. Une bonification de ce rabais d’électricité peut être accordée aux entreprises qui diminueront leur empreinte carbone en convertissant leur système de chauffage à combustible fossile en des systèmes de chauffage électrique;
- une enveloppe de 5,3 millions de dollars sur cinq ans pour un plan de gestion environnementale à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). L’empreinte écologique de la Sépaq sera réduite, notamment grâce à l’installation de panneaux solaires qui alimenteront quelque 300 chalets. En plus d’abaisser la consommation d’énergie fossile de la Société et ainsi diminuer ses coûts d’exploitation, ces nouvelles installations permettront de faire la promotion du développement durable auprès du public;
- des investissements de 7 millions de dollars sur trois ans pour la réalisation d’un plan de gestion des populations de caribous, qui contribuera aux actions entreprises pour la réhabilitation de l’espèce;
- des investissements de 24,5 millions de dollars sur cinq ans dans la protection de la faune, qui permettront l’embauche de 40 agents de protection de la faune supplémentaires, ainsi que la formation et l’embauche d’agents de protection de la faune autochtones en milieu nordique;
- des investissements de 40,7 millions de dollars sur cinq ans qui permettront :
 - l’optimisation de la production piscicole du gouvernement (13,4 M\$),
 - l’amélioration des infrastructures de production de plants forestiers (17,3 M\$),
 - l’intensification de la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l’épinette dans les forêts privées (10 M\$);
- la bonification du programme Écocamionnage et sa prolongation jusqu’au 31 décembre 2020 pour favoriser l’utilisation d’équipements et de technologies visant à améliorer l’efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport de marchandises;
 - Le gouvernement a augmenté le plafond des dépenses admissibles pour l’acquisition d’un véhicule ou d’une technologie permettant l’utilisation de carburants de remplacement qui émettent moins de GES. Cette bonification aura un impact financier totalisant 3,8 millions de dollars d’ici décembre 2020.

- une enveloppe de 9,5 millions de dollars sur trois ans pour la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM), qui assurera la protection de la population riveraine, des écosystèmes fluviaux, côtiers et marins ainsi que des infrastructures essentielles;
- l'implantation de serres en milieu nordique au bénéfice des communautés locales et autochtones afin de permettre un approvisionnement alimentaire sécurisé et à moindre coût pour les populations éloignées. Au total, 8 millions de dollars seront consacrés au développement de serres à but non lucratif et à l'implantation d'une serre commerciale chauffée aux matières résiduelles au Nunavik;
- une enveloppe de 72,8 millions de dollars au volet Roulez électrique du programme Roulez vert afin d'encourager l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques;
 - Cette aide financière additionnelle permettra notamment de couvrir les demandes de rabais jusqu'au 30 juin 2018, de faciliter l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour les acquéreurs de véhicules électriques d'occasion et de favoriser l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion.
- la révision du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe afin d'inciter les automobilistes à se munir d'un véhicule électrique;
 - Le Plan économique du Québec prévoit une exemption pour les véhicules admissibles au volet Roulez électrique du programme Roulez vert, dont la valeur est située entre 40 000 \$ et 75 000 \$.
- la prolongation, pour une année, à compter du 1^{er} avril 2017, du crédit d'impôt remboursable RénoVert dans le but de contribuer davantage au développement durable;
 - Les travaux relatifs à la réfection d'installations septiques résidentielles seront exclus de la prolongation du crédit d'impôt remboursable RénoVert. Ceux-ci seront plutôt couverts par le nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.
- la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles afin d'encourager le remplacement des installations septiques désuètes, particulièrement en région, pour une durée d'application de cinq ans.
 - Le crédit d'impôt remboursable accordera aux contribuables une aide correspondant à 20 % des dépenses admissibles excédant 2 500 \$. L'aide maximale pourra atteindre 5 500 \$.

Objectif ministériel : Favoriser le recours aux incitatifs fiscaux et non fiscaux pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

2016-2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
MINISTÈRE DES FINANCES



UTILISATION DES RESSOURCES

UTILISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* fournit divers résultats en matière de ressources humaines, ce qui permet une meilleure appréciation de la gestion administrative du Ministère. Les résultats portent sur :

- l'effectif par grands secteurs d'activité;
- la formation et le perfectionnement du personnel;
- la planification de la main-d'œuvre;
- les taux de départs volontaires;
- l'accès à l'égalité en emploi;
- les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;
- la mobilisation du personnel et le climat de travail;
- les bonis au rendement.

Effectif par grands secteurs d'activité

TABLEAU 9

Effectif au 31 mars⁽¹⁾

Secteurs d'activité	2016-2017	2015-2016	Écart
Droit fiscal, optimisation des revenus et politiques locales et autochtones	28	21	7
Politiques aux particuliers et à l'économique	49	52	-3
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	22	22	0
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	38	34	4
Politique budgétaire	42	57	-15
Relations fédérales-provinciales, dette, régimes de retraite et opérations financières	92	89	3
Comptabilité gouvernementale	167	173	-6
Bureau du sous-ministre, secrétariat, affaires juridiques, communications et services administratifs	111	112	-1
Fonds de financement	12	14	-2
TOTAL	561	574	-13⁽²⁾

(1) Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

(2) L'augmentation du nombre de départs en 2016-2017, dont les départs à la retraite, explique la diminution des effectifs pour cette année. L'écart entre les secteurs provient d'une réorganisation au niveau des activités ministérielles.

Source : SAGIR.

TABLEAU 10

Heures rémunérées par secteurs d'activité en 2016-2017

Secteurs d'activité	Heures rémunérées 2016-2017	Heures rémunérées 2015-2016	Écart
Droit fiscal, optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones	42 720,0	N.A.	N.A.
Politiques aux particuliers et à l'économique	89 524,3	N.A.	N.A.
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	36 163,0	N.A.	N.A.
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	69 027,1	N.A.	N.A.
Politique budgétaire	80 821,9	N.A.	N.A.
Relations fédérales-provinciales, dette, régimes de retraite et opérations financières	165 335,8	N.A.	N.A.
Comptabilité gouvernementale	298 982,6	N.A.	N.A.
Bureau du sous-ministre, secrétariat, affaires juridiques, communications et services administratifs	201 349,7	N.A.	N.A.
Fonds de financement	22 778,6	N.A.	N.A.
TOTAL EN HEURES RÉMUNÉRÉES⁽¹⁾	1 006 703,0	N.A.	N.A.
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS⁽²⁾	551,2	N.A.	N.A.

(1) Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires payées. Le nombre des heures totales rémunérées est comptabilisé à compter de 2016-2017.

(2) Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Source : SINBAD.

Formation et perfectionnement du personnel

TABLEAU 11

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (en dollars)

Champ d'activité	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Favoriser le perfectionnement des compétences	282 900	276 678
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	66 028	94 228
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	75 748	32 168
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	99 456	140 450
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	87 548	68 764

(1) Les données sont pour l'année civile 2016.

(2) Les données sont pour l'année financière 2015-2016.

Sources : Système de gestion de la formation Odin du ministère des Finances du Québec et SAGIR.

TABLEAU 12

Évolution des dépenses en formation

	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Proportion de la masse salariale (en %)	1,33	1,33
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,71	2,96
Somme allouée par personne (en dollars)	1 091	1 067

(1) Les données sont pour l'année civile 2016.

(2) Les données sont pour l'année financière 2015-2016.

Sources : Système de gestion de la formation Odin du ministère des Finances du Québec et SAGIR.

TABLEAU 13

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Cadres	211	256
Professionnels	1 136	1 225
Fonctionnaires	228	220

(1) Les données sont pour l'année civile 2016.

(2) Les données sont pour l'année financière 2015-2016.

Sources : Système de gestion de la formation Odin du ministère des Finances du Québec et SAGIR.

Planification de la main-d'œuvre

TABLEAU 14

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2016-2017	2015-2016
Cadres	7	1
Professionnels	9	11
Fonctionnaires	6	4

Source : Ententes de retraite des employés.

Taux de départs volontaires

TABLEAU 15

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier (en pourcentage)

	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Taux de départs volontaires ⁽¹⁾	13,1	7,8	7,1

(1) Ces pourcentages incluent les départs à la retraite.

Sources : Système de mouvements de personnel de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances du Québec et SAGIR.

Accès à l'égalité en emploi

TABLEAU 16

Effectif régulier au 31 mars 2017

Nombre de membres de l'effectif régulier	526
--	-----

Source : SAGIR.

TABLEAU 17

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2016-2017

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
10	35	32	35

Source : SAGIP.

TABLEAU 18

Embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2016-2017	Nombre de personnes embauchées membres d'une communauté culturelle	Nombre de personnes anglophones embauchées	Nombre de personnes autochtones embauchées	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (en %)
Régulier	10	1	—	—	—	1	10,0
Occasionnel	35	2	1	1	—	4	11,4
Étudiant	32	8	2	—	1	9	28,1
Stagiaire	35	7	1	—	—	8	22,9

Source : SAGIP.

TABLEAU 19

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi (en pourcentage)

Statut d'emploi	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Régulier	10,0	2,3	18,8
Occasionnel	11,4	42,9	3,6
Étudiant	28,1	10,3	25,0
Stagiaire	22,9	26,3	16,7

Source : SAGIP.

TABLEAU 20

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre au 31 mars 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2017 (en %)	Nombre au 31 mars 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2016 (en %)	Nombre au 31 mars 2015	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2015 (en %)
Communautés culturelles	43	8,2	46	8,3	55	9,9
Anglophones	1	0,2	3	0,5	4	0,7
Autochtones	3	0,6	3	0,5	3	0,5
Personnes handicapées	6	1,1	5	0,9	7	1,3

Source : SAGIR.

TABLEAU 21

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats par catégories d'emploi au 31 mars 2017

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	N ^{bre}	En %	N ^{bre}	En %	N ^{bre}	En %	N ^{bre}	En %	N ^{bre}	En %	N ^{bre}	En %
Communautés culturelles	4	5,3	32	9,1	4	7,0	3	9,7	—	—	43	8,2
Anglophones	—	—	1	0,3	—	—	—	—	—	—	1	0,2
Autochtones	1	1,3	1	0,3	1	1,8	—	—	—	—	3	0,6
Personnes handicapées	—	—	5	1,4	—	—	1	3,2	—	—	6	1,1

Source : SAGIR.

TABLEAU 22

Taux d'embauche des femmes en 2016-2017 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	10	35	32	35	112
Nombre de femmes embauchées	6	19	18	16	59
Taux d'embauche des femmes (en %)	60,0	54,3	56,3	45,7	52,7

Source : SAGIP.

TABLEAU 23

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017

Groupes cibles	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total	75	352	57	31	1	526
Femmes	23	173	49	26	—	272
Taux de représentativité des femmes (en %)	30,7	49,1	86,0	83,9	0,0	51,7

Source : SAGIR.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

TABLEAU 24

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2016 (cohorte 2017)	Automne 2015 (cohorte 2016)	Automne 2014 (cohorte 2015)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec	0	0	2
Nombre de nouveaux participants accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

TABLEAU 25

Autres mesures ou actions en 2016-2017

Mesures ou actions	Groupes cibles visés	Nombre de personnes visées
Diffusion d'un communiqué afin d'encourager le dépôt de projets dans le cadre du PDEIPH	Gestionnaires	84
Diffusion d'une nouvelle sur l'intranet lors de la semaine nationale de la santé mentale	Tous les employés	596
Diffusion d'une nouvelle sur l'intranet lors de la semaine québécoise des personnes handicapées	Tous les employés	596
Élaboration et dépôt du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées	Tous les employés	596
Offre d'un service d'ergonomie et d'adaptation des postes de travail afin d'assurer un environnement de travail fonctionnel pour tous	Tous les employés	596

Mobilisation du personnel et climat de travail

La mobilisation des employés du Ministère demeure toujours un facteur-clé pour l'atteinte de ses objectifs. Des efforts sont mis en place chaque année afin que les employés puissent travailler dans un climat de travail sain et satisfaisant.

À cette fin, plusieurs services sont en place au Ministère. En 2016-2017, 27 séances de la formation de sensibilisation *La civilité au travail : pour un milieu exempt de harcèlement psychologique* ont été offertes, et 524 employés y ont participé. La formation créée à l'interne *Communiquer en situation de tensions ou de conflits* a été offerte à 29 personnes. La Direction des ressources humaines offre aussi un atelier d'équipe portant d'ailleurs sur la mobilisation. En 2016-2017, 81 employés ont pu bénéficier de cet atelier.

Par ailleurs, le Ministère considère que la mobilisation de ses employés passe par la mise en place de saines pratiques de gestion. De fait, les gestionnaires ont reçu des attentes claires leur signifiant l'importance de la gestion du rendement des employés. Une journée ayant pour thème l'innovation comme élément important de l'amélioration continue, de la recherche de rigueur et de la mobilisation des employés a aussi été organisée pour tout le personnel d'encadrement, et 96 personnes y ont participé.

Enfin, le Ministère s'est doté dans la dernière année d'une démarche de révision des processus afin d'appuyer sa vision. L'énoncé de cette dernière vient appuyer l'importance que le Ministère accorde à la mobilisation de ses employés : « Grâce à un personnel mobilisé, où chacun est responsable du contenu qui le concerne et a comme objectif ultime de le vulgariser et de le rendre accessible à tous, le ministère des Finances est axé sur l'amélioration des façons de faire afin de demeurer une organisation performante, innovatrice et rigoureuse ».

Bonis au rendement

TABLEAU 26

Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Statut	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadre	0	0
Cadres juridique	0	0
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	0	0
TOTAL	0	0

RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* présente les résultats en matière de ressources financières et budgétaires, plus particulièrement les résultats des dépenses par orientations stratégiques du Ministère.

Dépenses par orientations stratégiques

TABLEAU 27

Budget et dépenses par orientations stratégiques

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

Orientations stratégiques	Budget de dépenses 2016-2017 ⁽¹⁾	Dépenses probables 2016-2017 ⁽²⁾	Dépenses réelles 2015-2016 ⁽³⁾	Écart ⁽⁴⁾	Variation ⁽⁵⁾ (en %)
Orientation 1 Assurer une saine gestion des finances publiques	54 645,3	39 290,6	44 017,9	-4 727,3	-10,7
Orientation 2 Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	68 382,5	20 730,9	19 338,9	1 392,0	7,2
Orientation 3 Mettre en place un environnement propice au développement d'une économie prospère	5 690,9	5 153,6	4 695,1	458,5	9,8
Orientation 4 Exercer un rôle-conseil au sein de l'appareil gouvernemental	16 835,6	15 246,0	8 555,6	6 690,4	78,2
Sous-total	145 554,3	80 421,1	76 607,5	3 813,6	5,0
Services de la dette et autres	8 326 411,4	7 573 483,3	8 000 891,7	-427 408,4	-5,3
TOTAL	8 471 965,7	7 653 904,4	8 077 499,2	-423 594,8	-5,2

(1) Secrétariat du Conseil du trésor, Budget de dépenses 2016-2017 – Crédits des ministères et organismes et Budget de dépenses 2016-2017 – Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes.

(2) SAGIR, états financiers préliminaires du Ministère pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017. Les dépenses sont dites probables, car elles peuvent être modifiées tant que les travaux de vérification effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics 2016-2017 ne sont pas terminés.

(3) Ministère des Finances du Québec, Comptes publics 2015-2016.

(4) Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année financière terminée.

(5) Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

Explication des écarts

Comparaison entre le budget de dépenses et les dépenses probables en 2016-2017

Les dépenses probables ventilées par orientations stratégiques du Ministère en 2016-2017 sont en baisse de 65,1 millions de dollars par rapport au budget de dépenses.

Cette réduction, liée principalement aux orientations 1 et 2, s'explique par la provision pour moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé et la provision pour des initiatives concernant les revenus dont les dépenses sont comptabilisées dans d'autres ministères.

Comparaison entre les dépenses probables 2016-2017 et les dépenses réelles 2015-2016

Les dépenses probables ventilées par orientations stratégiques du Ministère en 2016-2017 sont en hausse de 3,8 millions de dollars par rapport aux dépenses réelles 2015-2016.

Cette augmentation provient essentiellement d'un redressement des frais de services bancaires en 2016-2017 pour le service gouvernemental P@iement en ligne^{MC}.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dépenses et investissements prévus et réels

Les dépenses et investissements en ressources informationnelles (RI) du ministère des Finances de l'exercice financier 2016-2017 sont composés des activités d'encadrement et de continuité et des projets en RI de la Direction principale de la sécurité et des systèmes d'information, de la Direction principale de l'évolution des systèmes et des processus du Contrôleur des Finances et de la Direction de l'information budgétaire et des processus du Secteur de la politique budgétaire.

TABLEAU 28

Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles en 2016-2017

(en milliers de dollars)

Catégories de coûts	Capitalisables prévus (investissements)	Capitalisables réels (investissements)	Non capitalisables prévues (dépenses)	Non capitalisables réelles (dépenses)
Activités d'encadrement	—	—	805,2	838,2
Activités de continuité	473,0	684,0	7 440,4	6 562,6
Projets	417,0	183,8	41,5	79,7
TOTAL	890,0	867,8	8 287,1	7 480,5

Sources : Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles 2016-2017 et Programmation annuelle en ressources informationnelles 2016-2017 du ministère des Finances du Québec.

L'écart à propos du budget de dépenses s'explique principalement par des études d'avant-projets reportées en 2017-2018, la priorisation accordée à la réalisation de certains projets, ainsi que par un contrat de maintenance informatique prévu, mais non attribué.

Liste et état d'avancement des principaux projets

TABLEAU 29

Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (en %)	Explication sommaire des écarts
Informations budgétaires intégrées	100	Le projet s'est terminé comme prévu le 31 décembre 2016, respectant budget, échéancier et portée.
Rapport préélectoral	21,6	Le projet progresse comme prévu.

Source : Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles 2016-2017 du ministère des Finances du Québec.

Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles

TABLEAU 30

Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Liste des projets	Ressources humaines prévues ⁽¹⁾	Ressources humaines utilisées	Ressources financières prévues ⁽²⁾	Ressources financières utilisées	Explication sommaire des écarts
Informations budgétaires intégrées	41,5	41,7	114,6	59,3	La sous-utilisation du budget est attribuable, notamment, à l'estimation initiale de la réserve pour imprévus, qui n'a pas été requise en cours de réalisation du projet. De plus, les coûts prévus pour des ressources externes se sont avérés moins élevés qu'anticipés.
Rapport préélectoral	—	38,0	—	124,5	Le projet n'avait pas été planifié dans la programmation annuelle en ressources informationnelles 2016-2017. Il a été financé à même la provision des projets du ministère des Finances.

(1) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(2) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et locations de biens et les frais connexes.

Source : Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles 2016-2017 du ministère des Finances du Québec.

2016-2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
MINISTÈRE DES FINANCES



AUTRES EXIGENCES ET RENSEIGNEMENTS

EXIGENCES DÉCOULANT DE LOIS ET DE POLITIQUES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

La présente section fournit les résultats par rapport à d'autres exigences gouvernementales provenant de lois, de politiques et d'autres documents et directives.

Les exigences relatives à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et informatiques :

- l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;
- la sécurité de l'information;
- l'accessibilité Web.

Les exigences découlant de politiques gouvernementales :

- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- l'emploi et la qualité de la langue française;
- la Politique de financement des services publics.

Les exigences liées aux lois :

- la gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de services;
- la liste des lois relevant de l'autorité du ministre.

Les divers renseignements et publications du Ministère :

- le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec;
- la liste des organismes ou personnes morales dont les lois constitutives relèvent du ministre;
- la liste des publications du Ministère.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Accès à l'information

Durant l'exercice 2016-2017, le ministère des Finances a répondu à 99 demandes d'accès à l'information. Les documents demandés concernent principalement des dépenses effectuées par le Ministère, des travaux produits par celui-ci ou encore des renseignements concernant ses actions en matière de politiques budgétaires ou fiscales.

La majorité des demandes, soit 62, ont été traitées dans un délai de 20 jours, alors que les autres l'ont été dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, 43 demandes ont été acceptées ou partiellement acceptées, et 13 ont été refusées.

Pour 43 des demandes reçues, le Ministère ne détenait aucun document ou a transféré la demande à un autre organisme public.

Restrictions et exceptions

De manière générale, les motifs invoqués pour l'accès partiel ou le refus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sont que les documents demandés :

- constituent, en partie ou en totalité, des analyses, des avis ou des recommandations d'un membre du Ministère et renferment des renseignements ayant des incidences sur l'économie ou sur les décisions administratives ou politiques, en application des articles 37 à 39;
- contiennent des renseignements confidentiels industriels, commerciaux ou financiers du Ministère ou d'un tiers, au sens des articles 21 à 24;
- appartiennent au ministre ou à son cabinet, au sens de l'article 34;
- contiennent ou constituent une opinion juridique, en vertu de l'article 31;
- révéleraient une politique budgétaire du gouvernement avant que le ministre des Finances ne la rende publique, en vertu de l'article 30.1;
- appartiennent à un autre organisme public, ou sont de sa compétence, en vertu de l'article 48, ou d'un ministère ou organisme d'un autre gouvernement, en vertu des articles 18 et 19;
- nécessitent la production d'un document inexistant, au sens de l'article 15.

Aucune réponse n'a nécessité de tarification en raison du nombre important de documents à photocopier.

De plus, deux requêtes ont fait l'objet d'une demande de révision.

Statistiques concernant les demandes d'accès à l'information

Nombre de demandes	Demandes totalement refusées	13
	Demandes totalement acceptées	21
	Demandes partiellement acceptées	22
	Demandes transférées ou sans document détenu	43
	Demandes ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
	Total des demandes d'accès à l'information⁽¹⁾	99
Délai de traitement des demandes	Demandes traitées en 20 jours ou moins	62
	Demandes traitées en 30 jours	37

(1) Parmi ces demandes, deux ont fait l'objet d'une révision.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Diffusion de l'information

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, depuis novembre 2009, le ministère des Finances diffuse sur son site Web des documents et des renseignements administratifs tels que :

- son organigramme et le nom des membres du personnel de direction ou d'encadrement du Ministère;
- le plan de classification;
- la liste des engagements financiers de plus de 25 000 \$ transmise au Secrétariat du Conseil du trésor.

De nouvelles dispositions réglementaires, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015, favorisent une plus grande transparence et une diffusion systématique d'un plus grand nombre de documents et de renseignements publics. Ainsi, le Ministère diffuse dorénavant sur son site Web :

- les réponses ainsi que les documents joints concernant les décisions favorables des demandes d'accès à l'information;
- des renseignements relatifs aux frais, dont ceux liés aux déplacements, aux véhicules de fonction, à la formation, à la participation à des colloques, à des congrès ou à des réceptions, ou à la télécommunication et à la location d'espaces;
- la liste des salaires, des indemnités et des allocations annuelles du ministre, du directeur de cabinet et des titulaires d'un emploi supérieur.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

En 2016-2017, le Ministère a effectué divers travaux visant à assurer la protection de l'information qu'il détient. Ainsi, le Cadre de gestion de la sécurité de l'information du Ministère a été mis à jour, et des activités de sensibilisation du personnel ont été effectuées. À cet effet, deux capsules vidéo ont été diffusées sur l'intranet ministériel. Celles-ci avaient comme objectifs de sensibiliser les utilisateurs à la sécurité des actifs informationnels et de rappeler les mesures de sécurité en vigueur afin de protéger l'information.

Comme chaque année, la mise à jour du Plan économique du Québec de l'automne 2016 et le dépôt du budget 2017-2018 ont exigé, de la part des divers intervenants en matière de sécurité de l'information, des mesures de sécurité et une sensibilisation du personnel du Ministère à la sécurité de l'information.

ACCESSIBILITÉ WEB

Les travaux se poursuivent pour permettre une meilleure conformité du site Web www.finances.gouv.qc.ca aux standards d'accessibilité.

TABLEAU 31

Suivi de la mise en œuvre des standards d'accessibilité Web en 2016-2017

Éléments	Explications
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	<ul style="list-style-type: none">– Page d'accueil du site respectant les standards d'accessibilité dans une large mesure– Mise en ligne des calculateurs programmés en HTML5 afin de permettre une meilleure accessibilité aux calculateurs relatifs au coût de garde quotidien, au revenu disponible et à la réduction de fardeau fiscal (Outils consultables à partir d'un appareil mobile ou d'une tablette)– Assistance offerte à l'utilisateur– Ajout de la version HTML des communiqués du budget et des communiqués ministériels
Liste des sections ou des sites Web encore non conformes	<ul style="list-style-type: none">– Certains formulaires, microsites, tableaux et graphiques

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Plan d'action 2011-2015 – Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait

Action 89 – Atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des sociétés d'État et en assurer le maintien

Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État en décembre 2006, la proportion de femmes aux conseils d'administration des sociétés d'État était de 31,1 %.

Lors de la mise en place du plan d'action 2011-2015, la proportion de femmes aux conseils d'administration était de 48,3 %. La parité entre les hommes et les femmes a été atteinte en décembre 2011, avec une proportion de 52,4 % de femmes siégeant aux conseils d'administration. Depuis cette date, la parité est maintenue.

En date du 31 mars 2017, la proportion de femmes aux conseils d'administration était de 51,3 % (142 femmes et 135 hommes).

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère en respecte les principes généraux. Par ailleurs, afin de promouvoir l'usage et la qualité du français dans le cadre de ses activités, le Ministère a adopté en janvier 2017 sa propre politique linguistique, qui tient compte des exigences de la Charte de la langue française.

Le Ministère applique sa politique linguistique dans toutes ses communications. Il veille notamment, comme le prévoit la Charte, à utiliser les expressions et les termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.

Au cours de l'exercice 2016-2017, l'unilinguisme français a été privilégié dans les activités auxquelles le Ministère a participé. Tous les textes destinés à une large diffusion ont fait l'objet d'une révision linguistique aux fins, notamment, de l'uniformisation des publications, de la vérification de la qualité de la langue ainsi que du respect des termes normalisés par l'Office et des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie du Québec.

Par ailleurs, le Ministère porte une attention constante à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés d'une documentation et d'interfaces d'utilisation en français.

TABLEAU 32

Questionnaire portant sur le comité permanent et le mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	0
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

TABLEAU 33

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	2016-2017	2015-2016
1. Projet en cours d'élaboration		X
2. Projet soumis pour commentaires à l'Office		X
3. Projet soumis pour avis officiel de l'Office		X
4. Avis officiel de l'Office reçu	X	
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant	X	
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	X	

TABLEAU 34

Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles? Une manchette soulignant l'entrée en vigueur de la politique linguistique sur l'intranet du MFQ.	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel :	
Prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
Prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Oui

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics vise, grâce à de meilleures pratiques, à améliorer le financement des services, pour en maintenir la qualité, et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus à une reddition de comptes annuelle sur la tarification des biens et services.

En conformité avec sa mission, le ministère des Finances présente des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier du gouvernement, et ce, lors du discours sur le budget. Le jour du dépôt du budget à l'Assemblée nationale, le Ministère doit tenir une séance à huis clos afin de faire connaître aux représentants des médias et des groupes socioéconomiques les choix budgétaires du gouvernement.

À titre de bien public, la divulgation du contenu du discours sur le budget n'est pas tarifée, tout comme les documents remis aux participants lors de cette occasion.

Une exception doit toutefois être considérée : lors du huis clos budgétaire, un repas est servi puisque la majorité des participants se présentent sur les lieux en début de matinée et ne peuvent les quitter qu'après la levée de ce huis clos, soit en fin d'après-midi. Une contribution est perçue auprès des représentants des groupes socioéconomiques, des fiscalistes, des économistes et des médias pour couvrir les frais de repas en totalité.

Biens et services tarifés

TABLEAU 35

Niveau de financement des services tarifés

(en dollars, sauf indication contraire)

Biens ou services tarifés	Revenus probables ⁽¹⁾ 2016-2017	Coût des services	Niveau de financement atteint (en %)
Service de repas lors de la séance du huis clos du 28 mars 2017 et frais afférents	41 263	41 998	98

(1) Les revenus sont dits probables tant que les travaux de vérification effectués pour les comptes publics 2016-2017 du gouvernement ne seront pas terminés.

Le niveau de la contribution demandée a été réévalué à l'hiver 2017 en vue du discours sur le budget 2017-2018. Par ailleurs, il est prévu que la tarification soit révisée selon l'évolution des coûts engagés.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il n'y a pas eu de nouveaux biens ou services tarifés. De plus, le ministère des Finances n'avait aucun bien ou service pouvant être assujéti à la Politique de financement des services publics qui n'était pas tarifé.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Contrats de services

TABLEAU 36

Contrats de services dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

	En nombre	En dollars
Contrats de services avec une personne physique ⁽¹⁾	4	464 174
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	28	16 813 133
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	32	17 277 307

(1) Personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

Gestes et contrôle des effectifs

Reddition de comptes pour les ministères et organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique

La cible attribuée par le Conseil du trésor au ministère des Finances et au Fonds de financement pour l'année financière 2016-2017 était de 1 064 900 heures (583 ETC). Le total des heures rémunérées étant de 1 006 704 (551 ETC), cette cible a donc été respectée.

TABLEAU 37

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Catégories	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés ⁽¹⁾	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	147 028	291	147 319	80,7	87
Personnel professionnel	666 418	12 768	679 186	371,9	374
Personnel de bureau, technicien et assimilé	174 438	3 738	178 176	97,6	100
Ouvrier, personnel d'entretien et de service	2 023	—	2 023	1,1	1
TOTAL EN HEURES	989 907	16 797	1 006 704		
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS⁽¹⁾	542	9,2	551,2		

(1) Total des heures/1 826,3 h.

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et SINBAD.

LISTE DES LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTRE

Lois dont l'application relève du ministre des Finances

Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)

Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002)

Loi sur l'Agence du revenu du Québec* (RLRQ, chapitre A-7.003)

Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26)

Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32)

Loi sur l'Autorité des marchés financiers³ (RLRQ, chapitre A-33.2)

Loi sur les biens non réclamés* (RLRQ, chapitre B-5.1)

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2)

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (RLRQ, chapitre C-6.1)

Loi sur les centres financiers internationaux* (RLRQ, chapitre C-8.3)

Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38)

Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone* (RLRQ, chapitre C-45)

Loi sur les compagnies minières* (RLRQ, chapitre C-47)

Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3)

Loi sur le courtage immobilier (RLRQ, chapitre C-73.2)

Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec (RLRQ, chapitre D-5.1)

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2)

Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* (RLRQ, chapitre D-17)

Loi sur les entreprises de services monétaires⁴ (RLRQ, chapitre E-12.000001)

Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001)

Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (RLRQ, chapitre E-20.01)

Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01)

Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (RLRQ, chapitre F-3.1.2)

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (RLRQ, chapitre F-3.2.1)

³ Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception des dispositions relatives aux fonctions et pouvoirs exercés par l'Autorité pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), dont la responsabilité relève du ministre qui est président du Conseil du trésor. Art. 749 de la Loi.

⁴ Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi, à l'exclusion des articles 8, 9 et 49 et du deuxième alinéa de l'article 76, dont l'application est à la charge du ministre de la Sécurité publique. Art. 85 de la Loi.

Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1)

Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux (RLRQ, chapitre F-5.1)

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02)

Loi sur l'impôt minier* (RLRQ, chapitre I-0.4)

Loi concernant l'impôt sur la vente en détail* (RLRQ, chapitre I-1)

Loi concernant l'impôt sur le tabac* (RLRQ, chapitre I-2)

Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3)

Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-4)

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011)

Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01)

Loi sur les licences* (RLRQ, chapitre L-3)

Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01)

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, chapitre P-2.2)

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1)

Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales* (RLRQ, chapitre P-16)

Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1)

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1)

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et de leurs filiales (RLRQ, chapitre R-2.2.1)

Loi sur le régime de rentes du Québec^{5*} (RLRQ, chapitre R-9)

Loi sur les régimes complémentaires de retraite⁶ (RLRQ, chapitre R-15.1)

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite⁷ (RLRQ, chapitre R-17.0.1)

⁵ Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application des dispositions de la présente loi, dont l'application ne relève pas du ministre du Revenu. Art. 228 de la Loi. Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans cette loi. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

⁶ Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans cette loi. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

⁷ Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances et de l'Économie prévues à la présente loi. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers* (RLRQ, chapitre R-20.1)

Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (RLRQ, chapitre R-21)

Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire⁸ (RLRQ, chapitre R-26.2.1)

Loi sur Retraite Québec⁹ (RLRQ, chapitre R-26.3)

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal¹⁰ (RLRQ, chapitre S-2.1.1)

Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (RLRQ, chapitre S-11.0102)

Loi sur la Société des alcools du Québec¹¹ (RLRQ, chapitre S-13)

Loi sur la Société des loteries du Québec (RLRQ, chapitre S-13.1)

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01)

Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1)

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (RLRQ, chapitre S-37.01)

Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1)

Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, chapitre T-1)

Loi concernant la taxe sur la publicité électronique* (RLRQ, chapitre T-2)

Loi concernant la taxe sur les télécommunications* (RLRQ, chapitre T-4)

Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1)

⁸ Le ministre responsable de l'application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) est responsable de l'application de la présente loi, à l'exception des sections I, II et III du chapitre V, qui relèvent du ministre responsable de l'application du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27). Art. 97 de la Loi.

⁹ La responsabilité de l'application de cette loi est confiée au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (L.Q. 2015, c. 20, a. 63). Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues à la présente loi. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

¹⁰ Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans cette loi, à l'exception des sections I, II et III du chapitre IV et de l'article 52 en ce qui concerne la nomination d'un arbitre. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

¹¹ Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 34, 35 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7, dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique. Art. 61 de la Loi.

Lois dont l'application relève partiellement du ministre des Finances

Loi sur l'assurance automobile¹² (RLRQ, chapitre A-25)

Loi sur l'assurance parentale^{13*} (RLRQ, chapitre A-29.011)

Loi sur les clubs de chasse et de pêche* (RLRQ, chapitre C-22)

Loi sur les clubs de récréation* (RLRQ, chapitre C-23)

Loi sur les compagnies de cimetières* (RLRQ, chapitre C-40)

Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains* (RLRQ, chapitre C-40.1)

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité* (RLRQ, chapitre C-44)

Loi sur la constitution de certaines Églises* (RLRQ, chapitre C-63)

Loi sur les contrats des organismes publics^{14*} (RLRQ, chapitre C-65.1)

Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, chapitre C-71)

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre^{15*} (RLRQ, chapitre D-8.3)

Loi sur les évêques catholiques romains* (RLRQ, chapitre E-17)

Loi sur les fabriques* (RLRQ, chapitre F-1)

Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

Loi sur les infrastructures publiques¹⁶ (RLRQ, chapitre I-8.3)

Loi sur la liquidation des compagnies* (RLRQ, chapitre L-4)

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière* (RLRQ, chapitre M-11.5)

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation¹⁷ (RLRQ, chapitre M-14)

¹² Le titre VI, Groupement des assureurs automobiles, le titre VII, Pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers en matière de données statistiques et de tarification, et les articles 193.1 à 193.3 sont sous la responsabilité du ministre des Finances. Art. 204 de la Loi.

¹³ Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception des dispositions du chapitre IV, dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 152 de la Loi.

¹⁴ Le ministre qui est président du Conseil du trésor est responsable de l'application de la présente loi, à l'exception des deuxième et troisième alinéas de l'article 21.2.1, dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 59 de la Loi.

¹⁵ Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception de la section II du chapitre II, dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 67 de la Loi.

¹⁶ Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre des Finances et de l'Économie prévues dans cette loi. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

¹⁷ Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie de l'élevage des chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, visées au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 2. Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923.

Loi sur les normes du travail^{18*} (RLRQ, chapitre N-1.1)

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec^{19*} (RLRQ, chapitre R-5)

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance^{20*} (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie-James²¹ (RLRQ, chapitre S-9.1)

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance* (RLRQ, chapitre S-31)

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux* (RLRQ, chapitre S-32)

Loi sur les syndicats professionnels* (RLRQ, chapitre S-40)

*** Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues à la présente loi.** (Décret n° 412-2016 du 25 mai 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2923)

¹⁸ Le ministre du Travail est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception du chapitre III.1, dont l'application relève du ministre du Revenu, et des articles 84.0.1 à 84.0.7 et 84.0.9 à 84.0.12, dont l'application relève du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Art. 170 de la Loi.

¹⁹ Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargé de l'application de la présente loi à l'exception des sections I à I.2 du chapitre IV, dont l'application relève du ministre du Revenu, et des sections II et III de ce chapitre, dont l'application relève du ministre des Finances. Art. 42 de la Loi.

²⁰ Le ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception de la sous-section 3 de la section I du chapitre VII, dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 135 de la Loi.

²¹ Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est responsable de l'application de la présente loi, sauf à l'égard des responsabilités confiées par la présente loi au ministre des Finances. Décret n° 288-2016 du 13 avril 2016, (2016) 148 G.O. 2, 2327.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Rapport du VGQ à l'Assemblée nationale : Mandat de la vérification particulière de l'évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015 déposé en juin 2014 – Analyse de la mise à jour économique et financière de décembre 2014

En juin 2014 et en février 2015, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a rendu publics deux rapports de vérification concernant les documents d'informations budgétaires et financières. Ces travaux s'ajoutaient au rapport publié par le VGQ en février 2014 concernant l'analyse de la mise à jour économique et financière de novembre 2013.

Au printemps 2014, le VGQ a déposé à l'Assemblée nationale son rapport portant sur l'évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015, dans lequel il recommandait au Ministère :

- de bonifier la qualité des redditions de comptes transmises aux autorités gouvernementales afin de considérer l'ensemble des risques relatifs à la prise de décisions;
- de revoir le processus de prévision des revenus d'impôts des sociétés afin de mieux gérer les risques qui y sont associés;
- d'envisager la possibilité de publier dans les documents budgétaires les coûts de reconduction reconnus des programmes afin de permettre aux utilisateurs de mieux comprendre la croissance des dépenses et l'ampleur des efforts à fournir pour atteindre l'objectif établi;
- de planifier à plus long terme les dépenses ainsi que leur financement plutôt que d'établir à court terme le niveau des dépenses à partir des revenus prévus.

À la suite de l'examen du VGQ, le Ministère a élaboré un plan d'action et a posé des gestes pour donner suite aux recommandations, dont :

- l'amélioration des processus, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), pour présenter aux autorités gouvernementales les risques relatifs à la prise de décision dans le cadre de la reddition de comptes;
- des travaux pour l'élaboration d'un nouveau modèle de prévision des revenus provenant des impôts des sociétés afin d'améliorer la robustesse et la précision et, ainsi, minimiser les erreurs de prévision;
- la publication des coûts de reconductions dans les documents budgétaires depuis le budget 2017-2018;
- la publication du fascicule *Défi des finances publiques* en juin 2014.

À l'hiver 2015, le VGQ a déposé à l'Assemblée nationale son rapport portant sur l'analyse de la mise à jour économique et financière de décembre 2014, dans lequel il recommandait au Ministère de :

- s'assurer de la cohérence des hypothèses utilisées dans l'élaboration des prévisions du Ministère et du SCT;
- revoir la méthodologie utilisée pour établir la prévision des immobilisations nettes afin d'en améliorer la précision.

À cet égard, le Ministère a de nouveau élaboré un plan d'action et a posé des gestes pour donner suite aux recommandations, dont :

- l'envoi de directives aux ministères et organismes, concertées entre le Ministère et le SCT pour s'assurer de la cohérence des hypothèses utilisées;
- des travaux entrepris, en collaboration avec les organismes concernés, pour améliorer la prévision des immobilisations nettes.

Rapport du VGQ concernant la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité

En octobre 2013, le VGQ a amorcé des travaux de vérification de l'optimisation des ressources portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

La vérification visait à s'assurer que le ministère des Finances a conçu le CIS de façon à atteindre les objectifs afférents de façon efficace et économique.

Le Ministère a aidé le VGQ dans ses travaux en lui fournissant l'information nécessaire à son analyse.

Rappel de la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du CIS.

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes :

- une composante pour atténuer l'effet régressif de la TVQ;
- une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible;
- une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

■ Les critiques formulées par le VGQ à l'égard du CIS

Les résultats de la vérification, qui ont été rendus publics à l'automne 2014, ont mis en évidence certaines déficiences du crédit d'impôt :

- le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante « logement » est plus élevé que prévu, ce qui a fait augmenter le coût de la dépense fiscale au-delà des prévisions;
- l'annexe à remplir pour présenter une demande de CIS comprendrait plusieurs questions difficiles à interpréter;
- l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporterait des lourdeurs administratives;
- les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettaient pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;
- il était difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

Les recommandations du VGQ portant sur le CIS

Deux recommandations ont été adressées au ministère des Finances.

- Analyser, en collaboration avec les entités concernées, les différents scénarios visant l'atteinte des objectifs du CIS et apporter les modifications nécessaires pour optimiser l'efficacité et l'efficacité de la mesure.
- Effectuer un suivi rigoureux des résultats associés au CIS afin notamment de voir si les objectifs fixés sont atteints, si les paramètres choisis sont applicables et si la dépense fiscale est conforme aux prévisions et, le cas échéant, apporter les modifications nécessaires.

Trois recommandations ont été adressées à Revenu Québec.

- Déterminer et mettre en place des contrôles afin que les sommes soient versées en conformité avec les paramètres du CIS.
- Veiller à ce que le système informatique soutienne les processus de travail liés au CIS et à ce que, pour les projets à venir, des balises soient mises en place afin de s'assurer que :
 - le processus d'assurance qualité est appliqué comme il se doit;
 - le bilan de fermeture inclut l'information pertinente et est communiqué aux instances de gouvernance.
- Exercer un suivi et une reddition de comptes portant sur les coûts et les efforts liés à l'administration du CIS ainsi que sur la performance des activités qui y sont associées.

■ Une réforme en profondeur de l'administration du CIS

À la suite du dépôt du rapport du VGQ, un groupe de travail formé de représentants du ministère des Finances et de Revenu Québec a été mis en place afin d'analyser et de proposer divers moyens pour que tous les ménages ayant droit au CIS puissent en bénéficier, selon les modalités prévues, et que la gestion des différentes composantes du crédit d'impôt soit la plus efficace et efficiente possible.

À cet égard, le budget 2015-2016 a prévu une réforme en profondeur de l'administration du CIS, qui a permis de simplifier la gestion de la mesure par Revenu Québec et d'en faciliter l'application. Cette réforme visait à répondre, au moyen d'actions concrètes, aux recommandations formulées par le VGQ dans son rapport.

À titre d'exemple, la réforme fait en sorte :

- que l'aide fiscale accordée est déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;
- qu'un nouveau relevé pour la composante « logement » est produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;
- que le nombre de versements est fondé sur le niveau d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 \$ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 \$, mais inférieur à 800 \$, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 \$ ou plus.

Ces nouvelles modalités s'appliquent aux versements du CIS débutant en juillet 2016. Celles-ci permettront d'optimiser la gestion du crédit d'impôt.

▪ **Suivi des recommandations du VGQ**

En ce qui concerne la première recommandation du VGQ à l'attention du Ministère, le VGQ a constaté en mai 2015 que le budget 2015-2016 posait des gestes importants en matière de réforme de l'administration du CIS afin de répondre aux recommandations du VGQ.

Le VGQ a reconnu que les changements annoncés dans le budget 2015-2016 auront pour effet de simplifier la gestion du CIS par Revenu Québec et d'en faciliter l'application. Le VGQ a donc considéré que ces changements répondaient à sa première recommandation.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, le budget 2015-2016 a prévu que Revenu Québec et le Ministère effectueront un suivi rigoureux du CIS afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter les modifications nécessaires en temps opportun.

Rapport du VGQ concernant le rapport mensuel des opérations financières

Le VGQ a réalisé au Ministère un mandat de vérification sur la préparation du rapport mensuel des opérations financières. Commencé en juillet 2014, ce mandat visait plus précisément à évaluer dans quelle mesure le rapport mensuel, dans sa forme et son contenu actuels, permettait à un utilisateur de faire, en cours d'année, un suivi éclairé quant à l'atteinte des prévisions.

Le Ministère a collaboré à la réalisation des travaux en fournissant au VGQ l'information nécessaire à cette vérification. Ce dernier a présenté les résultats de sa vérification dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale le 25 février 2016.

Rappel : Rapport mensuel des opérations financières

Le rapport mensuel des opérations financières est une initiative du Ministère, annoncée au budget 2006-2007 et destinée à accroître la transparence en matière de finances publiques. Produit pour la première fois en 2006, le rapport mensuel est venu remplacer la synthèse des opérations financières, qui était publiée trimestriellement. D'ailleurs, le Québec est encore aujourd'hui la seule province au Canada à faire un tel rapport sur une base mensuelle.

Les résultats financiers présentés au rapport mensuel fournissent un portrait de l'évolution mensuelle de l'état des finances publiques tout au long de l'année. Il met en perspective les résultats réels de l'année courante, comparativement à la précédente, et les prévisions du gouvernement.

Il permet d'informer la population, les marchés financiers ainsi que les parlementaires de l'évolution de la situation financière du gouvernement quant à l'atteinte de ses objectifs présentés dans le plus récent budget.

Ce rapport s'inscrit à l'intérieur d'un cycle complet de reddition de comptes comprenant le budget, la mise à jour d'automne et les comptes publics.

Commentaires formulés par le Vérificateur général du Québec

Dans son rapport, plusieurs bonnes pratiques ont été soulevées. Par ailleurs, le VGQ a déterminé des éléments du processus de production du rapport mensuel des opérations financières sujets à bonifications. À cet effet, il a recommandé les améliorations suivantes :

1. bonifier le processus de production du rapport mensuel des opérations financières afin d'améliorer la qualité des données financières :
 - en sensibilisant davantage les entités et en les guidant quant à leurs façons de faire,
 - en améliorant les contrôles de la qualité, par exemple par des travaux a posteriori et des analyses supplémentaires;
2. accroître la fiabilité et la précision de l'information présentée dans le rapport mensuel des opérations financières :
 - en y intégrant les données réelles des entités les plus importantes, dont celles des établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les ministères concernés,
 - en développant de nouveaux moyens pour améliorer la séparation des périodes et pour tenir compte le plus tôt possible des ajustements importants de fin d'année,
 - en s'assurant que toutes les provisions pour éventualités sont justifiées;
3. améliorer le degré de comparabilité de l'information publiée dans le rapport mensuel des opérations financières, notamment :
 - en présentant l'information sous une forme comparable à celle utilisée dans les états financiers consolidés du gouvernement (information consolidée ligne par ligne pour les entités consolidées),
 - en y incluant des données additionnelles pour mettre en perspective les résultats réels avec, par exemple, les prévisions révisées ou les prévisions portant sur une période comparable;
4. faciliter la compréhension des données publiées dans le rapport mensuel en fournissant des explications quant aux variations significatives et tout autre élément nécessaire;
5. diminuer le délai de publication du rapport mensuel afin qu'il soit rendu public en temps opportun;
6. renforcer la vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de divulgation de l'information ainsi que l'évaluation globale et périodique de la fiabilité des données financières présentées dans le rapport mensuel.

Réponse du Ministère aux recommandations

Afin de répondre à ces recommandations, le Ministère a préparé un plan d'action s'échelonnant sur une période de trois ans. Ce plan a été transmis au VGQ en octobre 2016. Le VGQ a affirmé que les actions proposées permettront de corriger les lacunes soulevées, à l'exception de la recommandation « Améliorer le degré de comparabilité de l'information publiée dans le rapport mensuel des opérations financières » (recommandation n° 3). Le Ministère avait prévu ce commentaire, puisqu'il n'adhère pas à la partie de la recommandation quant à la mise en perspective des résultats réels avec les prévisions. En effet, dans un contexte où le rapport est publié mensuellement, une révision des prévisions au rapport mensuel chaque fois que le rapport périodique est publié est un procédé difficilement applicable, car une révision des prévisions budgétaires nécessite de recueillir des informations additionnelles sur une période plus longue qu'un mois.

Mise en œuvre du plan d'action

Pour l'année financière 2016-2017, plusieurs actions ont été posées par le Ministère. En réponse à la recommandation n° 1, les instructions de travail des analystes du Contrôleur des finances (CF) ont été bonifiées, lesquelles seront en vigueur pour l'année 2017-2018; un guide relatif aux informations que les entités doivent transmettre au CF a été révisé et ajusté, permettant de répondre également à la recommandation n° 2 du VGQ; et une directive quant à l'approbation des données a été élaborée. Les travaux relatifs au guide et à la directive étant en cours au 31 mars, ils seront transmis aux ministères et organismes budgétaires, aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux au cours de 2017-2018.

En ce qui concerne la recommandation n° 2, le Ministère, avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, poursuit les travaux nécessaires afin de pouvoir intégrer l'ensemble des données des établissements des réseaux au premier rapport mensuel des opérations financières de l'année financière 2018-2019.

Finalement, bien que le Ministère ait déjà commencé depuis quelques années à réduire le délai de publication du rapport mensuel des opérations financières, celui-ci a effectué un effort supplémentaire afin de répondre à la recommandation n° 5 du VGQ. Ainsi, le délai moyen de publication du rapport mensuel de cette année a diminué de huit jours comparativement à l'année précédente.

LISTE DES ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DU MINISTRE

Autorité des marchés financiers

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital régional et coopératif Desjardins

Chambre de la sécurité financière

Chambre de l'assurance de dommages

Financement-Québec

Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

Fonds de solidarité FTQ

Institut de la statistique du Québec

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

Retraite Québec

Revenu Québec

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société des alcools du Québec

Société des loteries du Québec

Tribunal administratif des marchés financiers

LISTE DES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

Liste des publications du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Budget 2017-2018

1. Clé USB – Budget 2017-2018
2. Discours sur le budget 2017-2018
3. Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie
4. Financement de la santé – Pour une juste part du financement fédéral en santé
5. Fonds des générations – Un engagement renouvelé pour favoriser l'équité entre les générations
6. Jeunesse – Accompagner la jeunesse québécoise dans son parcours vers le succès
7. La documentation budgétaire – Une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État
8. Le Plan économique du Québec – Mars 2017
9. Le Plan économique en bref 2017-2018
10. Renseignements additionnels 2017-2018
11. Transport collectif – Des initiatives majeures pour favoriser la mobilité durable

Bulletins d'information

12. Bulletin d'information 2016-3 – Modification relative à la réduction de la taxe spécifique applicable à la bière
13. Bulletin d'information 2016-4 – Modifications au régime de la taxe sur l'hébergement
14. Bulletin d'information 2016-5 – Harmonisation à diverses mesures annoncées dans le budget fédéral du 22 mars 2016
15. Bulletin d'information 2016-6 – Nouveau supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels
16. Bulletin d'information 2016-7 – Modification de diverses mesures à caractère fiscal
17. Bulletin d'information 2016-8 – Uniformisation de la taxe sur l'hébergement à 3,5 %
18. Bulletin d'information 2016-9 – Modification de diverses mesures fiscales concernant les particuliers et harmonisation avec diverses mesures fiscales annoncées par le gouvernement fédéral
19. Bulletin d'information 2016-10 – Application de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique d'Eeyou Istchee
20. Bulletin d'information 2016-11 – Annonce de l'abolition dès 2017 de la contribution santé à l'occasion de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec
21. Bulletin d'information 2016-12 – Revalorisation des exemptions accordées aux fins du calcul de la prime payable au régime public d'assurance médicaments

- 22. Bulletin d'information 2017-1 – Plafonds et taux régissant l'usage d'une automobile pour l'année 2017
- 23. Bulletin d'information 2017-2 – Annulation de la réforme du programme de crédit de taxes foncières agricoles
- 24. Bulletin d'information 2017-3 – Mesures fiscales annoncées à l'occasion du dépôt du plan d'action gouvernemental favorisant une économie de dirigeants
- 25. Bulletin d'information 2017-4 – Maintien à 65 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge
- 26. Bulletin d'information 2017-5 – Harmonisation avec la mesure du budget fédéral du 22 mars 2017 visant à rétablir la détaxation de la naxalone

Comptes publics et reddition de comptes

- 27. Comptes publics 2015-2016 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires, année financière terminée le 31 mars 2016
- 28. Comptes publics 2015-2016, Volume 1 – États financiers consolidés du gouvernement du Québec, année financière terminée le 31 mars 2016
- 29. Comptes publics 2015-2016, Volume 2 – Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : fonds général et fonds spéciaux, année financière terminée le 31 mars 2016
- 30. Dépenses fiscales – Édition 2016
- 31. Nouveaux emprunts du Québec – Exercice financier 2016-2017

Mises à jour économiques et financières d'octobre 2016

- 32. Le Plan économique du Québec – Mise à jour d'octobre 2016
- 33. Le Plan économique en bref – Mise à jour d'octobre 2016

Rapport annuel de gestion

- 34. Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2015-2016

Rapport mensuel des opérations financières

- 35. Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2016
- 36. Rapport mensuel des opérations financières au 29 février 2016
- 37. Rapport mensuel des opérations financières préliminaire au 31 mars 2016
- 38. Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2016
- 39. Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2016
- 40. Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2016
- 41. Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2016
- 42. Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2016
- 43. Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2016
- 44. Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2016

45. Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2016

Sommaires économiques et financiers du Québec

46. Sommaire économique et financier du Québec – 25 octobre 2016

47. Sommaire économique et financier du Québec – 28 mars 2017

Statistiques fiscales des particuliers

48. Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2013

Autres publications

49. Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2017

50. Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées – Édition 2016-2017

51. Plan d'action de développement durable 2015-2020

52. Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la SAQ 2016-2017

53. Régime québécois de soutien du revenu

54. Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 septembre 2016

55. Un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants

MESURES FISCALES ANNONCÉES PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Le premier objectif d'un régime fiscal est de prélever des revenus suffisants et stables afin de financer les dépenses budgétaires. Toutefois, plusieurs autres objectifs caractérisent le régime fiscal québécois. Ces autres objectifs se divisent en deux catégories qui regroupent, pour la première, les objectifs généraux de tout régime fiscal (l'équité, la neutralité et la simplicité) et, pour la seconde, les objectifs spécifiques qui prennent en considération certains choix et certaines préférences d'une société.

Les changements économiques et sociaux des dernières décennies ont influencé l'élaboration de la politique fiscale, tant au Québec qu'ailleurs. De plus, la mondialisation des marchés, la libéralisation des échanges, la situation démographique et l'orientation des politiques économiques et sociales ont une incidence non négligeable sur l'évolution du régime fiscal. Ces changements ont conduit à la détermination de nouveaux objectifs, comme le fait de s'assurer que le régime fiscal :

- tient compte des situations particulières de certaines catégories de contribuables, telles que les familles, les aînés, les personnes aux études ou en formation ainsi que les personnes défavorisées;
- est compétitif afin de préserver le caractère concurrentiel de l'économie, et ce, pour inciter les agents économiques à résider et à produire au Québec.

De plus, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le régime fiscal québécois est harmonisé autant que possible avec les mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci concernent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise avec la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La décision de ne pas retenir une mesure proposée par le gouvernement fédéral peut découler du fait que la proposition fédérale ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois ou que les inexactitudes qu'elle vise à corriger ne sont pas présentes dans le libellé des dispositions québécoises correspondantes. Cette décision peut également être fondée sur le motif que le régime fiscal québécois ne comporte aucune mesure fiscale équivalente.

Par ailleurs, bien que les planifications fiscales agressives soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État, d'où l'importance de maintenir un cadre législatif permettant de lutter efficacement contre de telles planifications.

Au cours de l'année financière 2016-2017, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour simplifier le régime fiscal ou pour en améliorer l'équité et l'intégrité. De nouvelles mesures ont aussi été instaurées, alors que d'autres ont été modifiées ou supprimées.

Une brève description des mesures fiscales annoncées par le ministère des Finances au cours de l'année financière 2016-2017 est fournie aux pages suivantes.

**Modification relative à la réduction de la taxe spécifique applicable à la bière
(Bulletin d'information 2016-3 du 22 avril 2016)**

De façon générale, le taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques applicable à la bière vendue au Québec est de 63 cents le litre. Des taux réduits peuvent s'appliquer à la bière produite au Québec par un brasseur dont le volume mondial de bière vendue, au cours de l'année civile précédente, par lui ou un brasseur auquel il est associé, ne dépasse pas 300 000 hectolitres. Le taux de la taxe spécifique est alors réduit à 20,79 cents pour les 75 000 premiers hectolitres de bière vendue au cours d'une année civile, et à 42,21 cents pour les 75 000 hectolitres suivants.

Afin de soutenir le développement de l'industrie brassicole, le ministère des Finances a étendu la portée de la réduction des taux de la taxe spécifique applicable à la bière produite au Québec à tous les brasseurs.

**Modifications au régime de la taxe sur l'hébergement
(Bulletin d'information 2016-4 du 29 avril 2016)**

En octobre 2015, il a été annoncé que les responsabilités en matière de promotion touristique du Québec sur les marchés extérieurs seraient confiées à un nouvel organisme composé exclusivement de représentants de différents secteurs de l'industrie touristique.

Étant donné que les associations touristiques régionales étaient appelées à contribuer au financement de ce nouvel organisme, le ministère des Finances a annoncé que, à compter du 1^{er} novembre 2016, l'assiette de la taxe sur l'hébergement serait élargie pour viser les établissements d'enseignement et les établissements de camping en formule prêt-à-camper. De plus, le taux de la taxe sur l'hébergement a été uniformisé, à compter de cette date, à 3,5 % pour toutes les régions touristiques participantes ou, lorsqu'une personne aura acquis une unité d'hébergement pour la fournir de nouveau, à 3,50 \$ par nuitée.

**Harmonisation à diverses mesures annoncées dans le budget fédéral du 22 mars 2016
(Bulletin d'information 2016-5 du 6 mai 2016)**

Il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, plusieurs des mesures fiscales proposées dans le budget fédéral de 2016.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, feront généralement l'objet d'une intégration dans la législation ou la réglementation fiscales québécoises les mesures fédérales relatives :

- à l'augmentation du montant maximal de la déduction pour résidence accordée aux habitants de certaines régions éloignées;
- à l'imposition des actions de fonds de substitution;
- aux ventes de billets liés;
- aux régimes d'échange de droits d'émission;
- à la modification du facteur de majoration applicable aux dividendes non déterminés;
- à la multiplication de la déduction accordée aux petites entreprises;
- à l'évitement du plafond des affaires et du plafond du capital imposable;
- aux distributions comportant les produits d'une assurance-vie et aux transferts des polices d'assurance-vie;
- au remisage de dettes pour éviter les gains de change;

- à l'évaluation des produits dérivés;
- aux immobilisations admissibles;
- à l'ajout de règles relatives aux mécanismes de prêts adossés et aux structures à plusieurs intermédiaires à celles sur les prêts aux actionnaires;
- à l'accroissement de l'aide fiscale pour l'énergie propre.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux modifications corrélatives destinées à tenir compte du nouveau taux marginal d'imposition du revenu de 33 % pour les particuliers, seules seront retenues les modifications apportées à la définition de l'expression « facteur fiscal approprié » prévue dans la législation fiscale fédérale et aux règles visant à déterminer le montant qu'une fiducie au profit d'un athlète amateur est réputée avoir distribué.

En matière de taxe de vente, les mesures fédérales retenues sont celles relatives :

- aux services de centres d'appels exportés;
- aux dons aux organismes de bienfaisance;
- aux institutions financières *de minimis*;
- à la réassurance transfrontalière;
- à la notion de personnes étroitement liées;
- aux immobilisations admissibles.

La décision de s'harmoniser avec les mesures fédérales relatives à la santé ayant trait, d'une part, aux appareils médicaux et aux appareils fonctionnels et, d'autre part, aux interventions de nature purement esthétique, avait déjà été rendue publique au moyen du *Bulletin d'information 2016-2* du 22 mars 2016.

Par ailleurs, il a été annoncé que la mesure fédérale qui avait été proposée dans le Plan d'action économique de 2015 en vue d'exonérer d'impôt le gain en capital découlant de la vente d'actions de sociétés privées ou de biens immobiliers, après le 31 décembre 2016, lorsque le produit de cette vente est donné à un donataire reconnu, ne sera pas intégrée dans la législation fiscale québécoise étant donné que le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget du 22 mars 2016 qu'il n'avait pas l'intention de mettre en œuvre cette mesure.

Nouveau supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (*Bulletin d'information 2016-6* du 22 juin 2016)

Il a été annoncé que les parents d'un enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes auront droit, rétroactivement au 1^{er} avril 2016, à un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. Ce supplément s'ajoutera aux deux autres composantes du crédit d'impôt, soit le paiement de soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé, auxquelles ils ont droit.

Le nouveau supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels vise à améliorer le soutien financier accordé aux parents pour les aider à subvenir aux besoins d'un enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes afin de reconnaître le caractère exceptionnel de leur situation et de leur permettre d'assumer les responsabilités hors du commun qui leur incombent.

De plus, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales seront modifiées pour actualiser les règles utilisées pour déterminer si la condition d'un enfant peut justifier le versement d'un supplément pour enfant handicapé afin notamment que ces règles s'harmonisent davantage avec le modèle conceptuel de la classification québécoise du processus de production du handicap.

Assouplissement de la norme d'éloignement imposée pour certains crédits d'impôt liés à l'obtention de soins médicaux
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 1)

Les particuliers qui doivent engager des frais importants pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont disponibles uniquement dans de grands centres urbains peuvent bénéficier de certains allègements fiscaux, pour lesquels une norme d'éloignement minimal a été établie.

Afin de faciliter l'accès à ces allègements fiscaux, le ministère des Finances a annoncé que la norme d'éloignement minimal de 250 kilomètres passera à 200 kilomètres à l'égard des frais de déplacement, de logement ou de déménagement, selon le cas, qui auront été engagés après le 30 juin 2016.

Assouplissement du plafond de la dépense de main-d'œuvre admissible pour l'application des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 2)

Pour l'application des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias, la dépense de main-d'œuvre admissible, à l'égard d'un employé admissible, ne peut excéder un montant de 100 000 \$, calculé sur une base annuelle. Ce plafond ne s'applique toutefois pas à une certaine quantité d'employés admissibles ayant les salaires les plus élevés et dont le nombre ne peut excéder 20 % du nombre total d'employés admissibles.

Afin de permettre à une société admissible d'optimiser l'aide fiscale dont elle peut bénéficier, le ministère des Finances a annoncé que la règle d'exclusion du 20 % sera assouplie afin de permettre à une société admissible de faire un choix pour soustraire une dépense de main-d'œuvre admissible donnée de l'application du plafond de 100 000 \$.

Ajustement des notions de cotisation, de dépense, de frais et de montants du même genre pour l'application des crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 3)

Afin d'assurer le respect de la politique fiscale, le ministère des Finances a annoncé que la législation fiscale sera modifiée de façon à ce qu'y soit intégrée, pour tous les crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises, une disposition d'application générale prévoyant qu'une cotisation, une dépense, des frais et tout autre montant de ce genre devront être raisonnables dans les circonstances pour y donner droit.

Modification de la notion de dépense engagée pour l'application des crédits d'impôt remboursables
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 4)

Une disposition d'application générale prévoit qu'un salaire qui est engagé dans une année d'imposition et qui demeure impayé le 180^e jour suivant la fin de cette année est réputé engagé dans l'année d'imposition au cours de laquelle il sera effectivement payé. Dans ce cas, la législation fiscale fait en sorte qu'une telle dépense impayée à l'intérieur de ce délai ne pourrait pas donner droit à un crédit d'impôt remboursable, car cette dépense serait réputée engagée dans une autre année que celle à l'égard de laquelle une activité a été réalisée.

Afin de remédier à cette situation, le ministère des Finances a annoncé que la législation fiscale sera modifiée de façon que cette présomption ne soit plus considérée pour l'application des crédits d'impôt remboursables, ni pour l'application des crédits d'impôt non remboursables relatifs au développement des affaires électroniques et aux centres financiers internationaux.

Réduction du taux d'imposition applicable aux fiducies déterminées sur leur revenu de bien tiré de la location d'immeubles déterminés
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 5)

Une fiducie non testamentaire qui n'a résidé au Canada à aucun moment d'une année d'imposition et qui n'est pas exonérée d'impôt est tenue de payer un impôt sur son revenu de bien tiré de la location d'un immeuble situé au Québec et utilisé principalement pour gagner ou produire un revenu brut qui constitue un loyer.

De façon que le taux d'imposition combiné des régimes fédéral et québécois n'excède pas celui applicable à une fiducie non testamentaire qui réside au Québec, le ministère des Finances a annoncé que le taux applicable permettant de calculer cet impôt sera modifié pour s'établir à 4,47 % à compter de l'année d'imposition 2016.

Précisions concernant le Programme de crédit de taxes foncières agricoles
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 6)

À l'occasion du discours sur le budget 2016-2017, le ministère des Finances a annoncé que diverses modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles. La responsabilité d'administrer ce programme, dont les modalités d'application avaient été grandement simplifiées, avait été confiée à Revenu Québec à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour faciliter l'administration du programme, le ministère des Finances a annoncé que des modifications législatives seraient apportées pour prévoir que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devrait communiquer à Revenu Québec tous les renseignements qui pourraient être nécessaires à l'administration du nouveau Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

Une précision a également été apportée à la mesure qui avait été mise en place pour simplifier la transition vers le nouveau Programme de crédit de taxes foncières agricoles, dans l'éventualité où une municipalité locale transmettrait, après le 31 décembre 2016, un compte de taxes complémentaires ou supplémentaires se rapportant à un exercice financier terminé avant le 1^{er} janvier 2017 à l'égard d'une unité d'évaluation comprenant un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole pour laquelle un crédit de taxes foncières agricoles pouvait être accordé avant la révision du programme.

Introduction d'un critère de résidence aux fins du remboursement de la taxe de vente du Québec aux organismes de services publics
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 7)

Le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) prévoit que la plupart des organismes de services publics peuvent demander un remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis dans le cadre de leurs activités exonérées. Il en est de même dans le régime fédéral de la taxe de vente harmonisée (TVH). Toutefois, dans le régime de la TVH, les organismes de services publics doivent résider dans la province participante à ce régime pour avoir droit au remboursement partiel de la TVH.

Il a été annoncé que le régime de la TVQ serait modifié de façon que, à l'instar du régime de la TVH, le remboursement partiel de la TVQ soit accordé seulement à un organisme de services publics qui réside au Québec.

**Modifications à la Loi sur l'impôt minier
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 8)**

La Loi sur l'impôt minier prévoit plusieurs dispositions applicables à un « exploitant admissible », à savoir un exploitant qui, à la fin d'un exercice financier, remplit certaines conditions particulières. Ainsi, dans certaines circonstances, un exploitant admissible pourra apporter des ajustements sur la détermination de la valeur des substances minérales et, le cas échéant, des produits de traitement pris en compte pour le calcul de la valeur réputée de la production à la tête du puits d'une mine qu'il exploite.

Considérant les avantages que procure la qualification d'exploitant admissible et le fait que ces avantages sont accordés pour un exercice financier, il a été annoncé que les conditions énoncées à la définition de l'expression « exploitant admissible » devront être satisfaites tout au long de l'exercice financier, et non plus seulement à la fin de l'exercice. Cette modification est une mesure d'intégrité apportée au régime minier.

**Modification du concept de bien québécois imposable
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 9)**

Une action du capital-actions d'une société, entre autres, pouvait constituer un bien québécois imposable, malgré le fait que plus de 50 % de sa juste valeur marchande découle d'un bien donné n'ayant aucun lien de rattachement avec le Québec.

Afin de corriger cette situation, aux fins de la définition de l'expression « bien québécois imposable » applicable à l'égard des non-résidents, le ministère des Finances a annoncé qu'un bien donné désignera un bien immeuble situé au Québec, un bien minier québécois, un bien forestier québécois ou un droit dans un des biens énumérés précédemment ou une option sur ce bien, même si ce bien n'existe pas.

**Reconnaissance de nouveaux centres à titre de centres collégiaux de transfert de technologie et de centres de recherche publics admissibles
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 10)**

Un crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique est accordé à une société relativement à des services de liaison et de transfert admissibles qui sont effectués pour son compte par un centre collégial de transfert de technologie reconnu.

Par ailleurs, un contribuable peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) relativement à des activités de R-D qui sont effectuées pour son compte par un centre de recherche public admissible, dans le cadre d'un contrat de recherche admissible que le contribuable conclut avec un tel centre.

À ces fins, de nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie et centres de recherche publics admissibles ont été reconnus.

**Modification de certaines modalités d'application de la norme d'investissement des fonds de travailleurs
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 11)**

Il a été annoncé que la liste des investissements admissibles pour l'application de la norme d'investissement des fonds de travailleurs sera modifiée pour que soient reconnus à titre d'investissements stratégiques certains investissements faits à titre autre que celui de premier acquéreur pour l'acquisition de titres.

Il a également été annoncé que les lois constitutives des fonds de travailleurs seront modifiées pour préciser la durée maximale d'une politique d'investissement relative aux investissements stratégiques ou d'une politique d'investissement hors Québec approuvée par le ministre des Finances.

De plus, afin que les modalités d'application de la norme d'investissement des fonds de travailleurs soient mieux adaptées à la réalité du marché des capitaux, certaines présomptions ont été établies à l'égard des modalités d'investissement utilisées.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées en ce qui a trait à la catégorie des investissements immobiliers pour l'application de la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ.

Mise en œuvre des ententes conclues avec les organisations internationales gouvernementales ayant leur siège au Québec
(Bulletin d'information 2016-7, 30 juin 2016, mesure 12)

Pour garantir l'autonomie, l'indépendance et le bon fonctionnement des organisations internationales gouvernementales et pour leur permettre de remplir adéquatement leur mandat et en faciliter l'accomplissement, le gouvernement consent, par entente, aux organisations qu'il accueille sur son territoire diverses exemptions, exonérations et prérogatives de courtoisie.

Afin que le droit interne québécois reflète tous les engagements qui ont été pris à l'égard des exemptions ou des exonérations dont bénéficient ou devraient bénéficier les organisations internationales gouvernementales en leur qualité d'employeur, le ministère des Finances a annoncé que des modifications seront apportées, et ce, de façon déclaratoire relativement aux cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec ou pour le financement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

De plus, pour tenir compte des pratiques internationales concernant le libre fonctionnement des organisations internationales gouvernementales et du fait que plusieurs de ces organisations accordent une pension à leurs employés retraités, le ministère des Finances a annoncé que la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite sera modifiée pour prévoir que les organisations internationales gouvernementales établies au Québec ne soient pas tenues de souscrire un régime volontaire d'épargne-retraite.

Uniformisation de la taxe sur l'hébergement à 3,5 %
(Bulletin d'information 2016-8 du 26 août 2016)

À l'occasion de l'uniformisation, à compter du 1^{er} novembre 2016, de la taxe sur l'hébergement à 3,5 %, ou à 3,50 \$ par nuitée à l'égard d'une unité d'hébergement facturée par un intermédiaire de voyage, une mesure transitoire a été annoncée. En vertu de cette mesure transitoire, l'exploitant d'un établissement d'hébergement n'a pas à prélever la taxe de 3,50 \$ par nuitée à l'égard d'unités d'hébergement facturées à un intermédiaire de voyages lorsque le prix de ces unités a été fixé dans le cadre d'une entente intervenue avant le 1^{er} novembre 2016 entre l'exploitant et l'intermédiaire et que leur occupation par la clientèle touristique s'effectue entre le 31 octobre 2016 et le 1^{er} août 2017. Dans ces circonstances, l'exploitant demeure tenu de prélever la taxe de 2 \$ ou de 3 \$ par nuitée, selon le taux qui était applicable avant l'uniformisation de la taxe.

Modifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 1)

Il a été annoncé que diverses modifications seront apportées aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. Ces modifications ont pour effet, entre autres, d'actualiser les tableaux décrivant les cas présumés de handicap important liés à des troubles du développement, de préciser l'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels des enfants âgés de six ans ou plus dont l'état de santé requiert certains soins médicaux complexes à domicile et de mieux encadrer les règles concernant la prorogation du délai pour présenter une demande à Retraite Québec pour l'une ou l'autre des trois composantes du crédit d'impôt.

**Précisions concernant le programme d'aide aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales à la suite de l'entrée en vigueur d'un rôle d'évaluation
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 2)**

Depuis 2016, les aînés qui sont propriétaires de longue date de leur résidence peuvent, sous réserve du respect de certaines conditions, bénéficier d'une subvention visant à compenser en partie les taxes municipales payables à l'égard de leur résidence à la suite d'une augmentation de sa valeur, si cette augmentation excède de façon significative l'augmentation moyenne subie par certains immeubles résidentiels.

Il a été annoncé que pour des raisons d'équité, d'intégrité et de simplicité, les règles de calcul de la subvention seront modifiées de telle sorte qu'un particulier ne puisse plus inclure, dans le calcul de la subvention pour une année donnée, un montant supérieur à 500 \$ au titre du montant de la subvention potentielle calculé par la municipalité pour cette année.

Les modalités de calcul de la subvention et de son partage ont également été modifiées pour assurer l'équité du programme.

**Modification des modalités entourant la présentation d'une demande de crédit de taxes foncières agricoles
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 3)**

Pour faciliter la gestion du Programme de crédit de taxes foncières agricoles, le ministère des Finances a annoncé que les modalités concernant la demande d'un crédit de taxes foncières agricoles pour un exercice financier commençant après le 31 décembre 2016 seront modifiées de façon à dissocier cette demande de la procédure d'enregistrement d'une exploitation agricole et à la rendre dans tous les cas annuelle.

**Précisions concernant les modalités de versement par anticipation de la prime au travail pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 4)**

Il a été annoncé à l'occasion du budget 2016-2017 que des modalités particulières seraient mises en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin que les sommes versées par anticipation au titre de la prime au travail aux prestataires de l'aide financière de dernier recours se rapprochent davantage de leur effort de travail.

Des précisions ont été apportées à ces modalités particulières pour qu'elles tiennent compte du fait que les travaux de mise en œuvre menés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec ont, pour des raisons d'efficacité et de saine gestion, débouché sur un nouveau partage de responsabilités entre les deux organismes.

**Traitement fiscal applicable à certaines prestations versées aux anciens combattants
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 5)**

Étant donné que le régime d'imposition québécois est harmonisé avec le régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal applicable à une indemnité d'invalidité et à une indemnité de décès payables en vertu de la partie 3 de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes, le ministère des Finances a annoncé que la Loi sur les impôts sera modifiée pour faire en sorte que la bonification versée ou à verser par le gouvernement fédéral pour une indemnité d'invalidité ou une indemnité de décès, selon le cas, aux personnes ayant reçu de telles indemnités avant le 1^{er} avril 2017 bénéficie du même traitement fiscal que celui applicable à ces indemnités.

**Harmonisation avec le communiqué 2016-011 du ministère des Finances du Canada
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 6)**

Le 15 janvier 2016, le ministère des Finances du Canada a rendu publiques, par voie de communiqué, des propositions législatives concernant les règles fiscales relatives à certaines fiducies et à leurs bénéficiaires.

Sommairement, ces propositions législatives visent à préciser les types de fiducies de placement déterminées qui sont exclues de l'application des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes et modifient la date d'exigibilité du solde et certaines échéances de production à la suite de faits liés à une restriction de pertes. Elles veillent également à ce que le revenu d'une fiducie exclusive au conjoint ou d'une fiducie similaire, au décès de son bénéficiaire principal, soit imposé dans la fiducie et non entre les mains de ce bénéficiaire, sous réserve d'un choix conjoint permettant que le revenu de certaines fiducies testamentaires soit réputé devenu payable à leur bénéficiaire principal pour l'année d'imposition de la fiducie qui est réputée se terminer à la fin du jour du décès du bénéficiaire. Finalement, elles permettent une plus grande marge de manœuvre dans l'application des règles fiscales visant la reconnaissance des dons de bienfaisance faits par une succession qui était assujettie à l'imposition à taux progressifs d'un particulier ou par certaines fiducies à la suite du décès de leur bénéficiaire.

Étant donné que le régime d'imposition québécois est, de façon générale, harmonisé avec le régime d'imposition fédéral en ce qui a trait aux règles applicables en présence de faits liés à la restriction de pertes, à celles relatives à l'imposition des fiducies et de leurs bénéficiaires ainsi qu'à celles relatives aux dons de bienfaisance, le ministère des Finances du Québec a annoncé que la législation fiscale québécoise sera modifiée afin qu'y soient intégrées, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, la plupart des propositions législatives faites à cet égard par le ministère des Finances du Canada.

**Harmonisation avec le communiqué 2016-091 du ministère des Finances du Canada
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 7)**

Le 22 juillet 2016, des modifications ont été proposées au régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) par le ministère des Finances du Canada au moyen du communiqué 2016-091. Plus précisément, ces modifications consistent à :

- réviser les règles de la TPS/TVH relatives aux régimes de pension afin de veiller à ce qu'elles soient appliquées équitablement et efficacement aux régimes de pension qui font appel à des fiducies principales ou à des sociétés principales;
- accroître la clarté et l'efficacité des règles de la TPS/TVH, qui s'appliquent à certains régimes de pension et à certaines institutions financières, et ce, en apportant des précisions et des améliorations techniques à ces règles;
- élargir l'application des règles de la TPS/TVH relatives aux institutions financières désignées particulières pour y inclure les fiducies collectives dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-études;
- réviser et à moderniser les règles de la TPS/TVH, qui s'appliquent aux livraisons directes afin d'accroître l'efficacité de ces règles et d'apporter des améliorations techniques;
- clarifier l'application de la TPS/TVH à l'égard des fournitures de services municipaux de transport afin de tenir compte des façons modernes dont ces services sont fournis et payés;
- apporter des modifications d'ordre administratif afin d'accroître l'exactitude et la cohérence des dispositions législatives et réglementaires régissant la TPS/TVH.

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec et du régime de taxation fédéral, le régime de taxation québécois sera modifié pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux et de ses particularités découlant du contexte provincial, les modifications susmentionnées.

**Précisions concernant la date limite à laquelle certains employeurs doivent offrir un régime volontaire d'épargne-retraite
(Bulletin d'information 2016-9, 23 septembre 2016, mesure 8)**

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014, la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite crée un type de régime de retraite accessible, dans la mesure où les règles fiscales le permettent, à tous les particuliers, y compris les travailleurs autonomes et les travailleurs dont l'employeur ne souscrit pas un tel régime.

Pour tenir compte des délais inhérents à la mise en place de ce nouveau produit d'épargne-retraite, la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite renferme une disposition transitoire qui établit un échéancier reportant, en fonction de la taille des entreprises, le moment auquel les employeurs comptant à leur service au moins cinq employés visés doivent respecter les obligations de souscrire un régime volontaire d'épargne-retraite et d'y inscrire leurs employés visés.

Il a été annoncé que le libellé de cette disposition transitoire sera modifié, car celui-ci comporte des imprécisions qui pourraient donner lieu à certaines difficultés d'interprétation.

**Application de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique d'Eeyou Istchee
(Bulletin d'information 2016-10 du 19 octobre 2016)**

La taxe sur l'hébergement s'applique sur le territoire d'une région touristique dont l'association touristique régionale (ATR) en fait la demande.

À la suite d'une demande présentée par l'ATR de la région touristique d'Eeyou Istchee, il a été annoncé que la taxe sur l'hébergement était pour s'appliquer dans cette région touristique à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Annonce de l'abolition dès 2017 de la contribution santé à l'occasion de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec
(Bulletin d'information 2016-11 du 25 octobre 2016)**

Afin de réduire davantage le fardeau fiscal des particuliers, le gouvernement a annoncé, dans sa mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, que la contribution santé sera abolie pour tous les contribuables dès 2017.

Pour tenir compte de cette annonce, le ministère des Finances a précisé que la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée de façon que les adultes ne soient plus tenus de payer une contribution santé à compter de 2017.

**Revalorisation des exemptions accordées aux fins du calcul de la prime payable au régime public d'assurance médicaments
(Bulletin d'information 2016-12 du 9 décembre 2016)**

Les adultes qui ne sont pas protégés par un contrat d'assurance collective, par un contrat d'assurance individuelle conclu sur la base d'une ou plusieurs caractéristiques propres à une assurance collective ou par un régime d'avantages sociaux du secteur privé pendant toute une année sont généralement tenus de payer, pour cette même année, une prime pour financer le régime public d'assurance médicaments.

Pour tenir compte de la capacité de payer des ménages, la prime payable par un adulte pour une année est déterminée en fonction de son revenu familial, duquel est soustrait un montant d'exemption qui tient compte de la composition du ménage. Le montant des différentes exemptions fait l'objet, depuis l'instauration du régime public d'assurance médicaments, d'une revalorisation annuelle visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages.

De plus, afin de maintenir les principes qui sous-tendent la détermination du montant de la prime payable au régime public d'assurance médicaments, le ministère des Finances a revalorisé le montant de chacune des exemptions accordées pour établir le seuil à partir duquel une prime devient payable pour l'année 2016.

Plafonds et taux régissant l'usage d'une automobile pour l'année 2017
(Bulletin d'information 2017-1 du 20 janvier 2017)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales fédérale et québécoise en matière d'automobile, le ministère des Finances a annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seront, pour 2017, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Annulation de la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles
(Bulletin d'information 2017-2 du 14 février 2017)

Pour tenir compte du fait que la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles avait été annulée, le ministère des Finances a annoncé que le programme demeurera budgétaire et qu'aucune des modifications qui devaient être apportées, pour mettre en œuvre la réforme, à la Loi sur la fiscalité municipale, à la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations ne sera présentée.

Extension à tous les secteurs d'activité de l'assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales
(Bulletin d'information 2017-3, 21 février 2017, mesure 1)

Un assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales a été apporté au regard de la disposition d'actions de sociétés des secteurs primaire et manufacturier.

Dans le but d'étendre la portée de cet assouplissement à tous les secteurs d'activité, cette restriction, dans le cas des actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise, a été retirée.

Report du paiement de l'impôt à l'égard de certaines aliénations réputées de participations dans une société publique admissible
(Bulletin d'information 2017-3, 21 février 2017, mesure 2)

La présence de sièges sociaux de sociétés publiques au Québec est un élément favorable à son développement économique. Toutefois, certaines dispositions fiscales peuvent nuire à la présence ou au maintien de tels sièges sociaux au Québec en prévoyant une aliénation réputée de tous les biens à la juste valeur marchande dans certaines circonstances.

Dans le but de favoriser le maintien de participations significatives dans des sociétés publiques, le ministère des Finances a annoncé qu'un particulier, ou son représentant légal, pourra choisir de reporter, pour une période maximale de vingt ans, le paiement de l'impôt québécois attribuable à l'aliénation réputée d'actions admissibles.

Bonification de la déduction pour options d'achat d'actions de grandes entreprises cotées en bourse

(Bulletin d'information 2017-3, 21 février 2017, mesure 3)

En règle générale, lorsqu'un employé est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition donnée, la valeur d'un avantage qu'il est réputé avoir reçu à l'égard d'une option d'achat d'actions que son employeur – ou une personne avec laquelle ce dernier a un lien de dépendance – lui a consentie, cet employé peut, sous réserve du respect de certaines conditions, déduire dans le calcul de son revenu imposable pour l'année un montant égal à 25 % de la valeur de l'avantage. Toutefois, si l'option a été accordée par une petite ou moyenne entreprise poursuivant des activités innovantes, le montant qui peut être ainsi déduit peut être porté à 50 % de la valeur de l'avantage.

Afin que le Québec puisse offrir aux dirigeants de grandes entreprises un environnement fiscal concurrentiel avec celui qui leur est offert dans le reste du Canada, le ministère des Finances a annoncé que le taux de la déduction pour options d'achat d'actions passera également de 25 % à 50 % lorsque les options porteront sur des actions de sociétés cotées en bourse ayant une présence importante au Québec.

Maintien à 65 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

(Bulletin d'information 2017-4 du 22 février 2017)

Pour donner suite aux mesures annoncées à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, la Loi sur les impôts a été modifiée de façon que l'âge minimal d'admissibilité au montant en raison de l'âge soit graduellement augmenté, à compter de l'année d'imposition 2016, pour atteindre un âge minimal de 70 ans pour toute année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2019.

Devant les inquiétudes suscitées par cette réforme chez plusieurs ménages dont l'un des membres a atteint l'âge de 65 ans en 2016 ou atteindra cet âge au cours des prochaines années, le ministère des Finances a annoncé que la Loi sur les impôts sera modifiée de façon que l'âge minimal d'admissibilité au montant en raison de l'âge soit rétroactivement maintenu à 65 ans à compter de l'année d'imposition 2016.

Harmonisation avec la mesure du budget fédéral du 22 mars 2017 visant à rétablir la détaxation de la naloxone

(Bulletin d'information 2017-5 du 22 mars 2017)

Le 22 mars 2017, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour 2017. À cette occasion, des modifications au régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ont été annoncées, dont une mesure visant à rétablir immédiatement la détaxation de la naloxone, un produit utilisé dans le traitement des surdoses par opioïdes.

Il a été annoncé qu'une modification serait apportée au régime de la taxe de vente du Québec afin que la mesure fédérale visant à détaxer la naloxone et ses sels soit intégrée au régime de la taxe de vente du Québec.

Abolition dès 2016 de la contribution santé pour les contribuables à faible ou à moyen revenu

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 1.1)

L'année 2016 devait marquer la dernière année pour laquelle une contribution santé était exigible, le gouvernement ayant annoncé, dans sa mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, que cette contribution serait abolie à compter de 2017 pour alléger le fardeau fiscal des particuliers.

Afin de réduire davantage le fardeau fiscal des particuliers à faible ou à moyen revenu, le ministre des Finances a annoncé que la contribution santé sera, de façon rétroactive, abolie à compter de 2016 pour tous les adultes dont le revenu, pour cette année, n'excède pas 134 095 \$.

Pour leur part, les adultes dont le revenu pour 2016 est supérieur à 134 095 \$ devront payer pour cette année, sauf s'ils en sont exonérés, une contribution santé égale au moindre de 1 000 \$ et de 4 % de l'excédent de leur revenu pour l'année sur 134 095 \$.

Baisse générale d'impôt et simplification du calcul des crédits d'impôt personnels
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 1.2)

Une baisse générale d'impôt de plus de 270 millions de dollars par année a été accordée. Il a été annoncé que cette baisse générale d'impôt se traduira par une bonification du crédit d'impôt de base, qui est accordé à tous les particuliers, autres que les fiducies. Elle aura pour effet de faire passer, à compter de l'année d'imposition 2017, le seuil d'imposition nulle de 14 544 \$ à 14 890 \$, ce qui représente une baisse d'impôt d'un peu plus de 55 \$.

De plus, pour faciliter la compréhension de la population à propos des règles de base du régime d'imposition québécois, le ministre des Finances a annoncé que des modifications seront apportées à la législation fiscale pour faire en sorte que le taux utilisé aux fins du calcul des crédits d'impôt personnels corresponde dorénavant au taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers, soit 16 %, sans pour autant que la valeur de chacun de ces crédits d'impôt soit réduite.

En tenant compte de la baisse générale d'impôt, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base passera, à compter de l'année d'imposition 2017, de 11 635 \$ à 14 890 \$. De plus, chacun des montants accordés aux fins du calcul des autres crédits d'impôt personnels sera majoré de façon à ce qu'il représente, au dollar supérieur le plus près, 125 % du montant qui aurait été applicable pour l'année d'imposition 2017.

Chacun des montants ainsi majorés fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année d'imposition 2018.

Prolongation jusqu'au 31 mars 2018 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 1.3)

Afin de stimuler l'économie en soutenant l'emploi dans le secteur de la rénovation résidentielle et de promouvoir le développement durable, le ministère des Finances a instauré un crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable – le crédit d'impôt RénoVert – sur une base temporaire à la suite de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016.

À l'origine, ce crédit d'impôt s'adressait aux particuliers faisant exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux reconnus en vertu d'une entente de rénovation conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1^{er} avril 2017.

Afin d'inciter un plus grand nombre de ménages à adopter un comportement écoresponsable dans leur projet de rénovation résidentielle et afin d'encourager les ménages dont les dépenses admissibles n'avaient pas encore atteint 52 500 \$ à entreprendre d'autres rénovations écoresponsables, le ministre des Finances a annoncé que la période au cours de laquelle une entente de rénovation avec un entrepreneur qualifié pourra être conclue pour l'application du crédit d'impôt RénoVert sera prolongée de un an, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 1.4)

Afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques, le ministre des Finances a annoncé qu'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles sera instauré sur une base temporaire.

De façon sommaire, l'aide financière accordée par ce crédit d'impôt, qui pourra atteindre 5 500 \$ par habitation admissible, correspondra à 20 % de la partie excédant 2 500 \$ des dépenses admissibles qu'un particulier aura payées pour faire exécuter des travaux reconnus de mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées de sa résidence principale ou de son chalet.

Ce crédit d'impôt s'adressera aux particuliers qui feront exécuter de tels travaux par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2022.

Reconnaissance accrue des besoins particuliers des habitants de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 1.5)

Pour reconnaître que le coût de la vie dans certaines régions est, en raison de leur éloignement, plus élevé qu'ailleurs, le régime d'imposition accorde aux habitants de ces régions une déduction particulière dans le calcul de leur revenu, qui comprend une composante relative à la résidence et une composante relative aux voyages.

Le montant qu'un particulier peut demander à l'égard de chacune des composantes de cette déduction dépend de la zone dans laquelle il habite. Les montants déterminés sont par ailleurs accordés intégralement pour les habitants des zones nordiques, et réduits de 50 % pour ceux des zones intermédiaires.

Afin de mieux reconnaître le caractère unique de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en raison de son insularité et de son isolement lié à sa position géographique au centre du golfe du Saint-Laurent, le ministre des Finances a annoncé que la réglementation fiscale sera modifiée de façon à ce que les îles de la Madeleine soient considérées, à compter de l'année d'imposition 2017, comme des zones nordiques.

Ajustement au recentrage de la DPE – Remplacement du critère portant sur les heures travaillées
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.1)

La déduction pour petite entreprise (DPE) permet de réduire le taux général d'imposition d'une société de 3,8 %. Au cours des dernières années, cette déduction a été recentrée sur les sociétés des secteurs primaire et manufacturier au moyen de l'ajout de critères de qualification. Ainsi, une société aurait pu bénéficier, pour une année d'imposition, du taux maximal de DPE applicable pour cette année, dans la mesure où, notamment, ses employés auraient accumulé un nombre minimal d'heures travaillées.

Dans un souci de simplification, le ministre des Finances a annoncé que ce critère de qualification sera remplacé par un critère portant sur le nombre minimal d'heures rémunérées.

Hausse du taux de la déduction additionnelle pour les frais de transport de certaines PME manufacturières éloignées

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.2)

Une société admissible peut bénéficier d'une déduction additionnelle dans le calcul de son revenu net, et ce, afin de tenir compte de frais de transport plus élevés découlant de l'éloignement de certaines régions par rapport aux grands centres urbains du Québec, notamment de la « zone éloignée particulière » (ex. : Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine).

Il a été annoncé que le taux de la déduction additionnelle de 7 %, associé à la zone éloignée particulière, sera majoré à 10 %.

Instauration d'une déduction additionnelle pour les frais de transport de l'ensemble des PME situées dans la zone éloignée particulière

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.3)

Les territoires faisant partie de la « zone éloignée particulière » font face à des situations problématiques particulières liées à l'éloignement, ce qui représente un défi important pour les entreprises locales.

Dans le but d'apporter un soutien additionnel à l'ensemble des petites et moyennes entreprises établies dans cette zone, le ministère des Finances a mis en place une nouvelle déduction pour les frais de transport pouvant atteindre 10 % du revenu brut d'une société admissible pour une année d'imposition.

De façon sommaire, le montant de cette déduction additionnelle dont peut bénéficier la société admissible, pour une année d'imposition, dépend de l'importance de ses activités dans la zone éloignée particulière et de sa taille.

Bonifications du congé fiscal pour grands projets d'investissement

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.4)

Une société qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé.

De manière à favoriser la réalisation d'un plus grand nombre de projets, le ministre des Finances a annoncé que l'échéance pour présenter une demande de certificat initial à l'égard d'un projet d'investissement sera reportée du 20 novembre 2017 au 31 décembre 2020.

De plus, une société qui a obtenu un certificat initial à l'égard d'un grand projet d'investissement (« phase I ») pourra désormais demander au ministre des Finances que ce certificat soit modifié afin d'y ajouter un second grand projet d'investissement, qui s'inscrit dans le prolongement de la phase I (« phase II »).

Instauration d'une déduction additionnelle pour amortissement de 35 %

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.5)

Afin de soutenir les entreprises et de les inciter à accélérer leurs investissements pour assurer leur compétitivité en vue de la fabrication de produits innovants et de l'informatisation de leurs processus d'affaires, le ministre des Finances a annoncé qu'une nouvelle déduction additionnelle pour amortissement (35 %) pourra être demandée par une entreprise qui acquiert du matériel de fabrication ou de transformation ainsi que du matériel informatique avant le 1^{er} avril 2019.

Majoration des bonifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.6)

Certains types de dépenses de main-d'œuvre peuvent donner ouverture à trois bonifications spécifiques dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Afin de soutenir davantage l'industrie cinématographique, le ministre des Finances a annoncé que les taux de ces bonifications seront majorés : le taux de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques passera de 8 % à 10 %, les taux de la bonification régionale passeront respectivement de 8 % et de 16 % à 10 % et à 20 % et le taux de la bonification sans aide financière publique sera haussé de 8 %, à un taux maximal de 16 % modulé en fonction de l'aide financière publique dont bénéficie la société.

Modifications au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.7)

L'aide fiscale offerte en vertu du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique était différente selon qu'un film se qualifiait à titre de production admissible ou de production admissible à petit budget.

Afin de stimuler la production cinématographique étrangère en sol québécois et de favoriser l'émergence des productions en réalité virtuelle ou en réalité augmentée, le ministre des Finances a annoncé que l'admissibilité au crédit d'impôt sera facilitée, d'une part, grâce à l'abolition de la catégorie des productions admissibles à petit budget et, d'autre part, grâce à l'abaissement du seuil d'entrée déterminé en fonction des frais de production dans la catégorie des productions admissibles à 250 000 \$ pour une série, une minisérie ou un film unique, selon le cas.

Retrait d'une condition d'application au crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.8)

Pour être reconnu comme une production admissible d'une société pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec, un environnement multimédia devait notamment être réalisé dans le cadre d'un contrat qui porte sur la conception et la production d'un tel environnement pour présentation à l'extérieur du Québec, que la société a conclu avec un cocontractant qui n'a pas d'établissement au Québec et avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance.

Afin de faciliter l'admissibilité au crédit d'impôt, le ministre des Finances a annoncé que la condition relative à l'absence pour le cocontractant d'un établissement au Québec sera retirée.

Allègement au crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.9)

De façon générale, pour qu'un sous-traitant ayant un établissement au Québec puisse se prévaloir du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias et bénéficier des taux de 37,5 % ou de 30 %, le cas échéant, à l'égard d'un titre multimédia qu'il produit, il doit s'assurer qu'au moins 75 % de ses titres admissibles sont destinés à une commercialisation.

Afin de supporter la production de titres multimédias, le ministre des Finances a annoncé qu'une partie d'un autre titre multimédia sera réputée un titre multimédia admissible, bien qu'elle soit un composant d'un autre titre produit par une société ayant aussi un établissement au Québec.

Reconduction et bonification des crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.10)

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles sociétés de services financiers et de maintenir le dynamisme de cette industrie au Québec tout en les aidant à faire face aux exigences d'un organisme reconnu de réglementation ou d'autoréglementation d'un marché financier, le ministre des Finances a annoncé des bonifications aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers.

Ainsi, l'échéance pour présenter une demande de certificat de qualification sera reportée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022. De plus, seront désormais des dépenses admissibles les honoraires relatifs à la constitution d'un prospectus et les honoraires versés à un consultant en conformité.

Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.11)

Dans sa Politique énergétique 2030 déposée le 7 avril 2016, le gouvernement du Québec s'est engagé à introduire des normes minimales favorisant la présence de contenus renouvelables dans les produits pétroliers distribués au Québec.

De manière à faciliter le déploiement de ces orientations, le ministre des Finances a annoncé que le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec sera modifié de façon que la « période d'admissibilité » ne fasse plus référence à une période maximale de dix ans et qu'une société admissible produisant du biodiesel après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2018 puisse dorénavant profiter de ce crédit d'impôt.

Reconnaissance accrue des investissements majeurs de Fondation dans des entreprises d'économie sociale

(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.12)

Pour mieux considérer la mission de Fondation, le ministre des Finances a annoncé que la part maximale de son actif net qu'il pourra consacrer à des investissements majeurs pour l'application de sa norme d'investissement à une année financière donnée devra être calculée sans tenir compte des investissements majeurs faits dans des entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale.

Augmentation des investissements admissibles de Capital régional et coopératif Desjardins dans la Société en commandite Essor et Coopération
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 2.13)

Il a été annoncé que la loi constitutive de Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de façon à ce que l'ensemble des investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque faits par le fonds dans la Société en commandite Essor et Coopération qui pourra être pris en considération aux fins du calcul de la norme d'investissement, pour une année financière donnée commençant après le 31 décembre 2016, puisse atteindre 85 millions de dollars.

Des précisions ont également été apportées en ce qui a trait au calcul des investissements dont Capital régional et coopératif Desjardins aura convenu, pour lesquels des sommes auront été engagées, mais encore non déboursées à la fin d'une année financière donnée.

Prolongation de la taxe compensatoire des institutions financières et maintien des taux pour une période supplémentaire de cinq ans
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 3.1)

Afin de consolider le financement des services publics, le ministre des Finances a annoncé que deux modifications seront apportées à la législation fiscale afin, d'une part, de prolonger la période d'application de la taxe compensatoire du 31 mars 2019 au 31 mars 2024 et, d'autre part, de maintenir à leur niveau actuel les taux de la taxe compensatoire jusqu'au 31 mars 2022.

Mise en place d'une allocation pour consultations auprès des collectivités dans la Loi sur l'impôt minier
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 3.2)

Afin d'appuyer davantage les entreprises dans diverses étapes de développement de leurs projets, le ministre des Finances a annoncé qu'une allocation pour les frais liés aux consultations auprès des collectivités sera mise en place dans le régime de l'impôt minier.

Utilisation de la désignation territoriale du Plan Nord dans les diverses mesures fiscales propres au secteur minier
(Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018, 28 mars 2017, section A, mesure 3.3)

Pour que les désignations territoriales attribuées au territoire du Plan Nord et celles utilisées dans la Loi sur les impôts et la Loi sur l'impôt minier soient harmonisées, le ministre des Finances a annoncé que le concept de Moyen Nord, auquel ces deux lois font référence, sera modifié pour agrandir son territoire vers le sud, alors que le concept de Grand Nord, auquel ces deux lois font également référence, demeurera inchangé.

